

**République Française**  
**MAIRIE de CHAUMONT**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du Jeudi 11 Décembre 2025 A 19H30 SOUS LA PRESIDENCE DE MR LE MAIRE**

---

**Présents :** FOËX Romain, HONCZARUK Gérald, MERLET Noémie, MERY Luc, MANTILLERI Eric, CHATAGNAT André-Gilles, JACCAZ Yan, HONCZARUK Gérald, CHAUMONTET Denis, SUBLÉT Gaétan.

**Excusés :** /

**Non excusés :** /

Mme MERLET Noémie désignée secrétaire.

**Ordre du jour :**

- **Auberge communale : devis chambre froide**
- **Budget principal et chaufferie : décisions modificatives**
- **Urbanisme**
- **Intercommunalité**
- **Divers**

\*\*\*

A 19h30, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2025 est validé à l'unanimité.

Monsieur Le Maire ajoute avec l'aval des élus trois points à l'ordre du jour : « demande d'aide financière des JA Frangy-Seyssel », « report des crédits 2026 des trois budgets » « Décision modificative sur budget eau pour intégration et amortissement des frais études ».

**1. Auberge communale : devis chambre froide**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que les élus ont fait le choix d'investir en tant que propriétaire du restaurant communal dans deux chambres froides, une chambre positive et une chambre négative en sas avec deux portes.

Ainsi, une consultation a été faite à deux entreprises.

Mr le Maire fait lecture des devis et le résultat est le suivant :

- |                        |                |
|------------------------|----------------|
| • VEYRAT EQUIPEMENT    | 21 476.05 € HT |
| • ALPES FROID SERVICES | 24 694.70 € HT |

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, avec 7 voix pour, 0 voix contre et 0 voix d'abstention.**

- **Validé** le devis de Veyrat Equipement pour un montant de 21 476.05 € HT.

*Arrivée de Mr Yan JACCAZ à la séance à 19h35.*

## **2. Budget principal et chaufferie : décisions modificatives**

### **A/Budget Chaufferie**

Monsieur le Maire informe les élus qu'une décision modificative est nécessaire afin de pouvoir payer l'entreprise mandatée pour les travaux de la chaufferie bois.

Ainsi des opérations doivent être faites à savoir :

Investissement

|                         |                |                  |
|-------------------------|----------------|------------------|
| - En DI : Chapitre 23 : | compte 2315 :  | + 189 000 euros, |
| - En RI : Chapitre 13 : | compte 13188 : | + 189 000 euros  |

**Après délibération, à l'unanimité, par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention**

- Le Conseil municipal accepte ces écritures et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour les porter sur le budget chaufferie.

### **B/Budget Principal**

Monsieur le Maire informe les élus qu'une décision modificative est nécessaire afin de pouvoir payer et finaliser les rémunérations et déclarations sociales des agents communaux au chapitre 012.

Monsieur le Maire explique cette décision modificative pour les raisons suivantes et non prévues au budget primitif 2025 :

- Emploi été sur une durée de trois mois cette année,
- Evolutions et régularisations des prestations sociales aux agents communaux.

Ainsi des opérations doivent être faites à savoir :

Fonctionnement

|                          |               |                   |
|--------------------------|---------------|-------------------|
| - En DF : Chapitre 011 : | compte 6156 : | - 2 500.00 euros, |
| - En DF : Chapitre 012 : | compte 648 :  | + 2 500.00 euros  |

**Après délibération, à l'unanimité, par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention**

- Le Conseil municipal accepte ces écritures et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour les porter sur le budget principal.

Arrivée de Mr Luc MERY à la séance à 19h41.

### **3. Décision modificative sur budget eau pour intégration et amortissement des frais études**

Monsieur le Maire informe les élus qu'une décision modificative est nécessaire afin de porter les écritures d'intégration et d'amortissement suite à des études effectuées.

Ainsi des opérations doivent être faites à savoir :

#### **1/Opérations d'intégration :**

- Frais d'études suivis des Travaux de renforcement du réseau d'eau potable et création d'un réservoir à Vovray en 2019**

|     |                |                                |            |            |
|-----|----------------|--------------------------------|------------|------------|
| 203 | 90006276552032 | F No 193636 ETUD VOVR Delno19  | 08/08/2019 | 3 720,00 € |
| 203 | 90006345070332 | F No2019-100 MO VOVRAY DEL1853 | 15/10/2019 | 3 600,00 € |
| 203 | 90006415070332 | FNo2019-110 DU 091219.pdf      | 17/12/2019 | 3 000,00 € |

**Soit un total de 10 320.00 €**

#### **Investissement**

|    |          |                                    |               |
|----|----------|------------------------------------|---------------|
| DI | 2156-041 | Matériel spécifique d'exploitation | + 10 320,00 € |
| RI | 203-041  | Frais d'études                     | + 10 320,00 € |

#### **2/Opérations d'amortissement :**

- Frais d'études non suivis de travaux pour diagnostic du réseau d'eau communal de 2019 à 2022**

| COMPTE | N° INVENTAIRE | DÉSIGNATION DU BIEN           | DATE ACQUISITION | VALEUR BRUTE |
|--------|---------------|-------------------------------|------------------|--------------|
| 203    | DIAGEAU1905   | DIAGNOSTIC EAU 2019           | 05/07/2019       | 23 021,40 €  |
| 203    | DIAGEAU202101 | FACTURE N AN21000409 DU 14/01 | 21/01/2021       | 7 143,60 €   |
| 203    | DIAGEAU202102 | FACTURE PARTIELLE N AN2100007 | 21/01/2021       | 5 300,00 €   |
| 203    | DIAGEAU202103 | PSOLDE FN AN2100007 D20.58    | 01/06/2021       | 7 116,40 €   |
| 203    | diageau202104 | FACTURE N IR21007136 DU 12/11 | 20/01/2022       | 14 285,10 €  |
| 203    | diageau202105 | FACTURE N AN21010652 DU 18/11 | 20/01/2022       | 921,00 €     |
| 203    | DIAGEAU202202 | FACTURE N AN22003505 DU 11/04 | 24/05/2022       | 584,56 €     |
| 203    | DIAGEAU2203   | FACTURE N AN22001981 DU 03/03 | 24/05/2022       | 1 172,10 €   |
| 203    | DIAGEAU2204   | FACTURE N AN22002074 DU 05/04 | 24/05/2022       | 1 365,13 €   |
| 203    | DIAGEAU2205   | F N IR21008414 DU 17122021    | 24/05/2022       | 10 535,40 €  |

**Soit un total de 71 444.69 € amortissable sur 5 ans (14288.94 €/an)**

## **Fonctionnement**

DF 6811-042 Dotations aux amortissements sur immobilisations + 14 300.00 €  
DF 6156-011 Maintenance - 14 300.00 €

## **Investissement**

|    |          |                                    |               |
|----|----------|------------------------------------|---------------|
| ID | 2156-21  | Matériel spécifique d'exploitation | + 14 300.00 € |
| IR | 2803-040 | Amortissement frais études         | + 14 300.00 € |

**Après délibération, à l'unanimité, par 8 voix pour, 1 voix contre, 0 voix d'abstention**

- Le Conseil municipal accepte ces écritures et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour les porter sur le budget chaufferie.

## 4. Urbanisme

Mr Eric MANTILLERI, Adjoint, informe des avis d'urbanisme.

## **PERMIS DE DEMOLIR**

- PD 07406525X0006 : MICHAUX Cindy 233 route de l'Afflit :

## Démolition d'un abri de jardin

ACCORD DU 20 novembre

## **DECLARATIONS PREALABLES**

- DP 07406525X00038 : DELPRATO GAILLARD ROLANDE 193 Route de Couloutte 74330 POISY : Isolation par l'extérieur, changement des fenêtres et des volets  
ACCORD DU 15 novembre

- DP 07406525X00040 : MICHaux Cindy 233 route de l'Afflit :

## Construction d'une annexe non-accolée

## ACCORD DU 21 novembre

- DP 07406525X00039 : REVILLON Romain 29 place Charles et Laurence BLANC : Transformation d'un garage en pièce à vivre ACCORD DU 27 novembre

## **5. Demande d'aide financière des Jeunes Agriculteurs de Frangy-Seyssel**

Monsieur Le Maire fait lecture à l'assemblée d'un mail reçu de la part des Jeunes Agriculteurs du canton de Frangy-Seyssel qui demandent une aide financière à la commune pour leur futur défilé de Noël 2025 en tracteurs décorés.

Le Conseil Municipal décide de ne pas accorder une subvention à l'association concernée :

- JEUNES AGRICULTEURS FRANGY-SEYSEL      NON    1 voix pour, 7 contre, 1 abstention

## **6. Report des crédits 2026 des trois budgets**

### **Report de Crédit 2026 : autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

(Limite du quart des crédits ouverts au budget principal et eau de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1*

- Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

**Les chapitres d'investissement concernés sont les suivants :**

### **BUDGET PRINCIPAL**

| CHAPITRES CONCERNES | LIBELLES                      | BUDGET PRIMITIF 2025 en € (DM incluses) | MONTANT CREDIT AUTORISE en € (1/4 BP25) |
|---------------------|-------------------------------|---|---|
| CHAPITRE 20         | Immobilisations incorporelles | 0                                       | <b>0</b>                                |
| CHAPITRE 21         | Immobilisations corporelles   | 803 443                                 | <b>200 860</b>                          |
| CHAPITRE 23         | Immobilisations en cours      | 281 591                                 | <b>70 397</b>                           |

### **BUDGET EAU**

| CHAPITRES CONCERNES | LIBELLES                                     | BUDGET PRIMITIF 2025 en € (DM incluses) | MONTANT CREDIT AUTORISE en € (1/4 BP25) |
|---------------------|--|---|---|
| CHAPITRE 20         | Immobilisations incorporelles                | 0                                       | <b>0</b>                                |
| CHAPITRE 21         | Immobilisations corporelles                  | 29 765                                  | <b>7441</b>                             |
| CHAPITRE 23         | Installation matériel et outillage technique | 0                                       | <b>0</b>                                |

### **BUDGET CHAUFFERIE**

| CHAPITRES CONCERNES | LIBELLES                      | BUDGET PRIMITIF 2025 en € (DM incluses) | MONTANT CREDIT AUTORISE en € (1/4 BP25) |
|---------------------|-------------------------------|---|---|
| CHAPITRE 20         | Immobilisations incorporelles | 0                                       | <b>0</b>                                |
| CHAPITRE 21         | Immobilisations corporelles   | 0                                       | <b>0</b>                                |
| CHAPITRE 23         | Immobilisations en cours      | 224 000                                 | <b>56 000</b>                           |

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal**

- décide par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention d'accepter les propositions du maire dans les conditions exposées ci-dessus.

## **7. Intercommunalité**

### **SIVU Ecole du Triolet**

Le budget et les travaux d'extension de l'école se poursuivent et le planning prévisionnel s'arrête en décembre 2027. La cuisine, quant à elle, devrait être opérationnelle à la rentrée 2026.

Le conseil syndical va devoir voter lors de sa prochaine séance pour la pose éventuelle de trois « Algeco » qui pourrait permettre de gagner environ six mois sur la durée des travaux.

Une semaine de travaux de démolition cohabitera avec les élèves au retour des vacances de Pâques.

## **8. Divers**

*Arrivée de Mr Gaétan SUBLET à la séance à 20h02.*

### **GAEC de Loblatz**

Suite à des problèmes d'eau dus à la présence de blocs de calcaire dans le filtre du compteur d'eau de l'exploitation, une convention va être établie entre la commune et le GAEC pour accès au compteur sur partie privée.

Un devis est demandé aux entreprises VUACHENERGIE et Besson pour nettoyage de la colonne d'eau et modification de la localisation du compteur : travaux à prévoir en 2026.

### **Chaufferie bois**

Le changement du conduit de cheminée a été effectué par l'entreprise VUACHENERGIE ; la reprise des gaines techniques sera réalisée par l'entreprise CHAMEAU.

### **Réunion avec riverains à l'impasse du Malpas**

Suite à la réunion à l'impasse du Malpas pour problème de vitesse excessive constatée par les riverains, il a été convenu la pose de panneaux de signalisation et chicanes provisoires le long de l'impasse avec une aire de retournement et la matérialisation de places de parking au bout de celle-ci.

### **Tri sélectif au Malpas**

Le goudronnage sur cette plateforme de tri sera à prévoir.

### **Délivrance des coupes de bois 2026 aux affouagistes**

Le rendez-vous est fixé le samedi 13 décembre 2025 avec les affouagistes, l'ONF et Luc MERY, référent.

## **Repas des aînés**

Le traditionnel repas des aînés aura lieu le Samedi 24 janvier 2026 dès 11h30 : les invitations vont être prochainement transmises aux personnes éligibles.

## **Bulletin municipal**

Le dernier bulletin municipal de l'équipe municipale actuelle sera transmis aux habitants comme à l'habitude pendant les fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé à 20h30, Mr le Maire lève la séance.

**PROCHAINE REUNION DE CONSEIL : Jeudi 5 Février à 20h00**

**Joyeuses fêtes de Noël et Meilleurs vœux 2026**

**République Française**  
**MAIRIE de CHAUMONT**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du Jeudi 11 Décembre 2025 A 19H30 SOUS LA PRESIDENCE DE MR LE MAIRE**

---

**Présents :** FOËX Romain, HONCZARUK Gérald, MERLET Noémie, MERY Luc, MANTILLERI Eric, CHATAGNAT André-Gilles, JACCAZ Yan, HONCZARUK Gérald, CHAUMONTET Denis, SUBLÉT Gaétan.

**Excusés :** /

**Non excusés :** /

Mme MERLET Noémie désignée secrétaire.

**Ordre du jour :**

- **Auberge communale : devis chambre froide**
- **Budget principal et chaufferie : décisions modificatives**
- **Urbanisme**
- **Intercommunalité**
- **Divers**

\*\*\*

A 19h30, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2025 est validé à l'unanimité.

Monsieur Le Maire ajoute avec l'aval des élus trois points à l'ordre du jour : « demande d'aide financière des JA Frangy-Seyssel », « report des crédits 2026 des trois budgets » « Décision modificative sur budget eau pour intégration et amortissement des frais études ».

**1. Auberge communale : devis chambre froide**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que les élus ont fait le choix d'investir en tant que propriétaire du restaurant communal dans deux chambres froides, une chambre positive et une chambre négative en sas avec deux portes.

Ainsi, une consultation a été faite à deux entreprises.

Mr le Maire fait lecture des devis et le résultat est le suivant :

- |                        |                |
|------------------------|----------------|
| • VEYRAT EQUIPEMENT    | 21 476.05 € HT |
| • ALPES FROID SERVICES | 24 694.70 € HT |

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, avec 7 voix pour, 0 voix contre et 0 voix d'abstention.**

- **Validé** le devis de Veyrat Equipement pour un montant de 21 476.05 € HT.

*Arrivée de Mr Yan JACCAZ à la séance à 19h35.*

## **2. Budget principal et chaufferie : décisions modificatives**

### **A/Budget Chaufferie**

Monsieur le Maire informe les élus qu'une décision modificative est nécessaire afin de pouvoir payer l'entreprise mandatée pour les travaux de la chaufferie bois.

Ainsi des opérations doivent être faites à savoir :

Investissement

|                         |                |                  |
|-------------------------|----------------|------------------|
| - En DI : Chapitre 23 : | compte 2315 :  | + 189 000 euros, |
| - En RI : Chapitre 13 : | compte 13188 : | + 189 000 euros  |

**Après délibération, à l'unanimité, par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention**

- Le Conseil municipal accepte ces écritures et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour les porter sur le budget chaufferie.

### **B/Budget Principal**

Monsieur le Maire informe les élus qu'une décision modificative est nécessaire afin de pouvoir payer et finaliser les rémunérations et déclarations sociales des agents communaux au chapitre 012.

Monsieur le Maire explique cette décision modificative pour les raisons suivantes et non prévues au budget primitif 2025 :

- Emploi été sur une durée de trois mois cette année,
- Evolutions et régularisations des prestations sociales aux agents communaux.

Ainsi des opérations doivent être faites à savoir :

Fonctionnement

|                          |               |                   |
|--------------------------|---------------|-------------------|
| - En DF : Chapitre 011 : | compte 6156 : | - 2 500.00 euros, |
| - En DF : Chapitre 012 : | compte 648 :  | + 2 500.00 euros  |

**Après délibération, à l'unanimité, par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention**

- Le Conseil municipal accepte ces écritures et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour les porter sur le budget principal.

Arrivée de Mr Luc MERY à la séance à 19h41.

### **3. Décision modificative sur budget eau pour intégration et amortissement des frais études**

Monsieur le Maire informe les élus qu'une décision modificative est nécessaire afin de porter les écritures d'intégration et d'amortissement suite à des études effectuées.

Ainsi des opérations doivent être faites à savoir :

#### **1/Opérations d'intégration :**

- Frais d'études suivis des Travaux de renforcement du réseau d'eau potable et création d'un réservoir à Vovray en 2019**

|     |                |                                |            |            |
|-----|----------------|--------------------------------|------------|------------|
| 203 | 90006276552032 | F No 193636 ETUD VOVR Delno19  | 08/08/2019 | 3 720,00 € |
| 203 | 90006345070332 | F No2019-100 MO VOVRAY DEL1853 | 15/10/2019 | 3 600,00 € |
| 203 | 90006415070332 | FNo2019-110 DU 091219.pdf      | 17/12/2019 | 3 000,00 € |

**Soit un total de 10 320.00 €**

#### **Investissement**

|    |          |                                    |               |
|----|----------|------------------------------------|---------------|
| DI | 2156-041 | Matériel spécifique d'exploitation | + 10 320,00 € |
| RI | 203-041  | Frais d'études                     | + 10 320,00 € |

#### **2/Opérations d'amortissement :**

- Frais d'études non suivis de travaux pour diagnostic du réseau d'eau communal de 2019 à 2022**

| COMPTE | N° INVENTAIRE | DÉSIGNATION DU BIEN           | DATE ACQUISITION | VALEUR BRUTE |
|--------|---------------|-------------------------------|------------------|--------------|
| 203    | DIAGEAU1905   | DIAGNOSTIC EAU 2019           | 05/07/2019       | 23 021,40 €  |
| 203    | DIAGEAU202101 | FACTURE N AN21000409 DU 14/01 | 21/01/2021       | 7 143,60 €   |
| 203    | DIAGEAU202102 | FACTURE PARTIELLE N AN2100007 | 21/01/2021       | 5 300,00 €   |
| 203    | DIAGEAU202103 | PSOLDE FN AN2100007 D20.58    | 01/06/2021       | 7 116,40 €   |
| 203    | diageau202104 | FACTURE N IR21007136 DU 12/11 | 20/01/2022       | 14 285,10 €  |
| 203    | diageau202105 | FACTURE N AN21010652 DU 18/11 | 20/01/2022       | 921,00 €     |
| 203    | DIAGEAU202202 | FACTURE N AN22003505 DU 11/04 | 24/05/2022       | 584,56 €     |
| 203    | DIAGEAU2203   | FACTURE N AN22001981 DU 03/03 | 24/05/2022       | 1 172,10 €   |
| 203    | DIAGEAU2204   | FACTURE N AN22002074 DU 05/04 | 24/05/2022       | 1 365,13 €   |
| 203    | DIAGEAU2205   | F N IR21008414 DU 17122021    | 24/05/2022       | 10 535,40 €  |

**Soit un total de 71 444.69 € amortissable sur 5 ans (14288.94 €/an)**

## **Fonctionnement**

DF 6811-042 Dotations aux amortissements sur immobilisations + 14 300.00 €  
DF 6156-011 Maintenance - 14 300.00 €

## **Investissement**

|    |          |                                    |               |
|----|----------|------------------------------------|---------------|
| ID | 2156-21  | Matériel spécifique d'exploitation | + 14 300.00 € |
| IR | 2803-040 | Amortissement frais études         | + 14 300.00 € |

**Après délibération, à l'unanimité, par 8 voix pour, 1 voix contre, 0 voix d'abstention**

- Le Conseil municipal accepte ces écritures et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour les porter sur le budget chaufferie.

## 4. Urbanisme

Mr Eric MANTILLERI, Adjoint, informe des avis d'urbanisme.

## **PERMIS DE DEMOLIR**

- PD 07406525X0006 : MICHAUX Cindy 233 route de l'Afflit :

## Démolition d'un abri de jardin

## ACCORD DU 20 novembre

## **DECLARATIONS PREALABLES**

- DP 07406525X00038 : DELPRATO GAILLARD ROLANDE 193 Route de Couloutte 74330  
POISY : Isolation par l'extérieur, changement des fenêtres et des volets  
ACCORD DU 15 novembre

- DP 07406525X00040 : MICHaux Cindy 233 route de l'Afflit :

## Construction d'une annexe non-accolée

## ACCORD DU 21 novembre

- DP 07406525X00039 : REVILLON Romain 29 place Charles et Laurence BLANC : Transformation d'un garage en pièce à vivre ACCORD DU 27 novembre

## **5. Demande d'aide financière des Jeunes Agriculteurs de Frangy-Seyssel**

Monsieur Le Maire fait lecture à l'assemblée d'un mail reçu de la part des Jeunes Agriculteurs du canton de Frangy-Seyssel qui demandent une aide financière à la commune pour leur futur défilé de Noël 2025 en tracteurs décorés.

Le Conseil Municipal décide de ne pas accorder une subvention à l'association concernée :

- JEUNES AGRICULTEURS FRANGY-SEYSEL      NON    1 voix pour, 7 contre, 1 abstention

## **6. Report des crédits 2026 des trois budgets**

### **Report de Crédit 2026 : autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

(Limite du quart des crédits ouverts au budget principal et eau de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1*

- Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

**Les chapitres d'investissement concernés sont les suivants :**

### **BUDGET PRINCIPAL**

| CHAPITRES CONCERNES | LIBELLES                      | BUDGET PRIMITIF 2025 en € (DM incluses) | <b>MONTANT CREDIT AUTORISE en € (1/4 BP25)</b> |
|---------------------|-------------------------------|---|--|
| CHAPITRE 20         | Immobilisations incorporelles | 0                                       | <b>0</b>                                       |
| CHAPITRE 21         | Immobilisations corporelles   | 803 443                                 | <b>200 860</b>                                 |
| CHAPITRE 23         | Immobilisations en cours      | 281 591                                 | <b>70 397</b>                                  |

### **BUDGET EAU**

| CHAPITRES CONCERNES | LIBELLES                                     | BUDGET PRIMITIF 2025 en € (DM incluses) | <b>MONTANT CREDIT AUTORISE en € (1/4 BP25)</b> |
|---------------------|--|---|--|
| CHAPITRE 20         | Immobilisations incorporelles                | 0                                       | <b>0</b>                                       |
| CHAPITRE 21         | Immobilisations corporelles                  | 29 765                                  | <b>7441</b>                                    |
| CHAPITRE 23         | Installation matériel et outillage technique | 0                                       | <b>0</b>                                       |

### **BUDGET CHAUFFERIE**

| CHAPITRES CONCERNES | LIBELLES                      | BUDGET PRIMITIF 2025 en € (DM incluses) | <b>MONTANT CREDIT AUTORISE en € (1/4 BP25)</b> |
|---------------------|-------------------------------|---|--|
| CHAPITRE 20         | Immobilisations incorporelles | 0                                       | <b>0</b>                                       |
| CHAPITRE 21         | Immobilisations corporelles   | 0                                       | <b>0</b>                                       |
| CHAPITRE 23         | Immobilisations en cours      | 224 000                                 | <b>56 000</b>                                  |

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal**

- décide par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention d'accepter les propositions du maire dans les conditions exposées ci-dessus.

## **7. Intercommunalité**

### **SIVU Ecole du Triolet**

Le budget et les travaux d'extension de l'école se poursuivent et le planning prévisionnel s'arrête en décembre 2027. La cuisine, quant à elle, devrait être opérationnelle à la rentrée 2026.

Le conseil syndical va devoir voter lors de sa prochaine séance pour la pose éventuelle de trois « Algeco » qui pourrait permettre de gagner environ six mois sur la durée des travaux.

Une semaine de travaux de démolition cohabitera avec les élèves au retour des vacances de Pâques.

## **8. Divers**

*Arrivée de Mr Gaétan SUBLET à la séance à 20h02.*

### **GAEC de Loblatz**

Suite à des problèmes d'eau dus à la présence de blocs de calcaire dans le filtre du compteur d'eau de l'exploitation, une convention va être établie entre la commune et le GAEC pour accès au compteur sur partie privée.

Un devis est demandé aux entreprises VUACHENERGIE et Besson pour nettoyage de la colonne d'eau et modification de la localisation du compteur : travaux à prévoir en 2026.

### **Chaufferie bois**

Le changement du conduit de cheminée a été effectué par l'entreprise VUACHENERGIE ; la reprise des gaines techniques sera réalisée par l'entreprise CHAMEAU.

### **Réunion avec riverains à l'impasse du Malpas**

Suite à la réunion à l'impasse du Malpas pour problème de vitesse excessive constatée par les riverains, il a été convenu la pose de panneaux de signalisation et chicanes provisoires le long de l'impasse avec une aire de retournement et la matérialisation de places de parking au bout de celle-ci.

### **Tri sélectif au Malpas**

Le goudronnage sur cette plateforme de tri sera à prévoir.

### **Délivrance des coupes de bois 2026 aux affouagistes**

Le rendez-vous est fixé le samedi 13 décembre 2025 avec les affouagistes, l'ONF et Luc MERY, référent.

## **Repas des aînés**

Le traditionnel repas des aînés aura lieu le Samedi 24 janvier 2026 dès 11h30 : les invitations vont être prochainement transmises aux personnes éligibles.

## **Bulletin municipal**

Le dernier bulletin municipal de l'équipe municipale actuelle sera transmis aux habitants comme à l'habitude pendant les fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé à 20h30, Mr le Maire lève la séance.

**PROCHAINE REUNION DE CONSEIL : Jeudi 5 Février à 20h00**

**Joyeuses fêtes de Noël et Meilleurs vœux 2026**

**République Française**  
**MAIRIE de CHAUMONT**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du Jeudi 11 Décembre 2025 A 19H30 SOUS LA PRESIDENCE DE MR LE MAIRE**

---

**Présents :** FOËX Romain, HONCZARUK Gérald, MERLET Noémie, MERY Luc, MANTILLERI Eric, CHATAGNAT André-Gilles, JACCAZ Yan, HONCZARUK Gérald, CHAUMONTET Denis, SUBLÉT Gaétan.

**Excusés :** /

**Non excusés :** /

Mme MERLET Noémie désignée secrétaire.

**Ordre du jour :**

- **Auberge communale : devis chambre froide**
- **Budget principal et chaufferie : décisions modificatives**
- **Urbanisme**
- **Intercommunalité**
- **Divers**

\*\*\*

A 19h30, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2025 est validé à l'unanimité.

Monsieur Le Maire ajoute avec l'aval des élus trois points à l'ordre du jour : « demande d'aide financière des JA Frangy-Seyssel », « report des crédits 2026 des trois budgets » « Décision modificative sur budget eau pour intégration et amortissement des frais études ».

**1. Auberge communale : devis chambre froide**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que les élus ont fait le choix d'investir en tant que propriétaire du restaurant communal dans deux chambres froides, une chambre positive et une chambre négative en sas avec deux portes.

Ainsi, une consultation a été faite à deux entreprises.

Mr le Maire fait lecture des devis et le résultat est le suivant :

- |                        |                |
|------------------------|----------------|
| • VEYRAT EQUIPEMENT    | 21 476.05 € HT |
| • ALPES FROID SERVICES | 24 694.70 € HT |

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, avec 7 voix pour, 0 voix contre et 0 voix d'abstention.**

- **Validé** le devis de Veyrat Equipement pour un montant de 21 476.05 € HT.

*Arrivée de Mr Yan JACCAZ à la séance à 19h35.*

## **2. Budget principal et chaufferie : décisions modificatives**

### **A/Budget Chaufferie**

Monsieur le Maire informe les élus qu'une décision modificative est nécessaire afin de pouvoir payer l'entreprise mandatée pour les travaux de la chaufferie bois.

Ainsi des opérations doivent être faites à savoir :

Investissement

|                         |                |                  |
|-------------------------|----------------|------------------|
| - En DI : Chapitre 23 : | compte 2315 :  | + 189 000 euros, |
| - En RI : Chapitre 13 : | compte 13188 : | + 189 000 euros  |

**Après délibération, à l'unanimité, par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention**

- Le Conseil municipal accepte ces écritures et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour les porter sur le budget chaufferie.

### **B/Budget Principal**

Monsieur le Maire informe les élus qu'une décision modificative est nécessaire afin de pouvoir payer et finaliser les rémunérations et déclarations sociales des agents communaux au chapitre 012.

Monsieur le Maire explique cette décision modificative pour les raisons suivantes et non prévues au budget primitif 2025 :

- Emploi été sur une durée de trois mois cette année,
- Evolutions et régularisations des prestations sociales aux agents communaux.

Ainsi des opérations doivent être faites à savoir :

Fonctionnement

|                          |               |                   |
|--------------------------|---------------|-------------------|
| - En DF : Chapitre 011 : | compte 6156 : | - 2 500.00 euros, |
| - En DF : Chapitre 012 : | compte 648 :  | + 2 500.00 euros  |

**Après délibération, à l'unanimité, par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention**

- Le Conseil municipal accepte ces écritures et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour les porter sur le budget principal.

Arrivée de Mr Luc MERY à la séance à 19h41.

### **3. Décision modificative sur budget eau pour intégration et amortissement des frais études**

Monsieur le Maire informe les élus qu'une décision modificative est nécessaire afin de porter les écritures d'intégration et d'amortissement suite à des études effectuées.

Ainsi des opérations doivent être faites à savoir :

#### **1/Opérations d'intégration :**

- Frais d'études suivis des Travaux de renforcement du réseau d'eau potable et création d'un réservoir à Vovray en 2019**

|     |                |                                |            |            |
|-----|----------------|--------------------------------|------------|------------|
| 203 | 90006276552032 | F No 193636 ETUD VOVR Delno19  | 08/08/2019 | 3 720,00 € |
| 203 | 90006345070332 | F No2019-100 MO VOVRAY DEL1853 | 15/10/2019 | 3 600,00 € |
| 203 | 90006415070332 | FNo2019-110 DU 091219.pdf      | 17/12/2019 | 3 000,00 € |

**Soit un total de 10 320.00 €**

#### **Investissement**

|    |          |                                    |               |
|----|----------|------------------------------------|---------------|
| DI | 2156-041 | Matériel spécifique d'exploitation | + 10 320,00 € |
| RI | 203-041  | Frais d'études                     | + 10 320,00 € |

#### **2/Opérations d'amortissement :**

- Frais d'études non suivis de travaux pour diagnostic du réseau d'eau communal de 2019 à 2022**

| COMPTE | N° INVENTAIRE | DÉSIGNATION DU BIEN           | DATE ACQUISITION | VALEUR BRUTE |
|--------|---------------|-------------------------------|------------------|--------------|
| 203    | DIAGEAU1905   | DIAGNOSTIC EAU 2019           | 05/07/2019       | 23 021,40 €  |
| 203    | DIAGEAU202101 | FACTURE N AN21000409 DU 14/01 | 21/01/2021       | 7 143,60 €   |
| 203    | DIAGEAU202102 | FACTURE PARTIELLE N AN2100007 | 21/01/2021       | 5 300,00 €   |
| 203    | DIAGEAU202103 | PSOLDE FN AN2100007 D20.58    | 01/06/2021       | 7 116,40 €   |
| 203    | diageau202104 | FACTURE N IR21007136 DU 12/11 | 20/01/2022       | 14 285,10 €  |
| 203    | diageau202105 | FACTURE N AN21010652 DU 18/11 | 20/01/2022       | 921,00 €     |
| 203    | DIAGEAU202202 | FACTURE N AN22003505 DU 11/04 | 24/05/2022       | 584,56 €     |
| 203    | DIAGEAU2203   | FACTURE N AN22001981 DU 03/03 | 24/05/2022       | 1 172,10 €   |
| 203    | DIAGEAU2204   | FACTURE N AN22002074 DU 05/04 | 24/05/2022       | 1 365,13 €   |
| 203    | DIAGEAU2205   | F N IR21008414 DU 17122021    | 24/05/2022       | 10 535,40 €  |

**Soit un total de 71 444.69 € amortissable sur 5 ans (14288.94 €/an)**

## **Fonctionnement**

DF 6811-042 Dotations aux amortissements sur immobilisations + 14 300.00 €  
DF 6156-011 Maintenance - 14 300.00 €

## **Investissement**

|    |          |                                    |               |
|----|----------|------------------------------------|---------------|
| ID | 2156-21  | Matériel spécifique d'exploitation | + 14 300.00 € |
| IR | 2803-040 | Amortissement frais études         | + 14 300.00 € |

**Après délibération, à l'unanimité, par 8 voix pour, 1 voix contre, 0 voix d'abstention**

- Le Conseil municipal accepte ces écritures et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour les porter sur le budget chaufferie.

## 4. Urbanisme

Mr Eric MANTILLERI, Adjoint, informe des avis d'urbanisme.

## **PERMIS DE DEMOLIR**

- PD 07406525X0006 : MICHAUX Cindy 233 route de l'Afflit :

## Démolition d'un abri de jardin

ACCORD DU 20 novembre

## **DECLARATIONS PREALABLES**

- DP 07406525X00038 : DELPRATO GAILLARD ROLANDE 193 Route de Couloutte 74330 POISY : Isolation par l'extérieur, changement des fenêtres et des volets  
ACCORD DU 15 novembre

- DP 07406525X00040 : MICHaux Cindy 233 route de l'Afflit :

## Construction d'une annexe non-accolée

## ACCORD DU 21 novembre

- DP 07406525X00039 : REVILLON Romain 29 place Charles et Laurence BLANC : Transformation d'un garage en pièce à vivre ACCORD DU 27 novembre

## **5. Demande d'aide financière des Jeunes Agriculteurs de Frangy-Seyssel**

Monsieur Le Maire fait lecture à l'assemblée d'un mail reçu de la part des Jeunes Agriculteurs du canton de Frangy-Seyssel qui demandent une aide financière à la commune pour leur futur défilé de Noël 2025 en tracteurs décorés.

Le Conseil Municipal décide de ne pas accorder une subvention à l'association concernée :

- JEUNES AGRICULTEURS FRANGY-SEYSEL      NON    1 voix pour, 7 contre, 1 abstention

## **6. Report des crédits 2026 des trois budgets**

### **Report de Crédit 2026 : autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

(Limite du quart des crédits ouverts au budget principal et eau de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1*

- Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

**Les chapitres d'investissement concernés sont les suivants :**

### **BUDGET PRINCIPAL**

| CHAPITRES CONCERNES | LIBELLES                      | BUDGET PRIMITIF 2025 en € (DM incluses) | MONTANT CREDIT AUTORISE en € (1/4 BP25) |
|---------------------|-------------------------------|---|---|
| CHAPITRE 20         | Immobilisations incorporelles | 0                                       | <b>0</b>                                |
| CHAPITRE 21         | Immobilisations corporelles   | 803 443                                 | <b>200 860</b>                          |
| CHAPITRE 23         | Immobilisations en cours      | 281 591                                 | <b>70 397</b>                           |

### **BUDGET EAU**

| CHAPITRES CONCERNES | LIBELLES                                     | BUDGET PRIMITIF 2025 en € (DM incluses) | MONTANT CREDIT AUTORISE en € (1/4 BP25) |
|---------------------|--|---|---|
| CHAPITRE 20         | Immobilisations incorporelles                | 0                                       | <b>0</b>                                |
| CHAPITRE 21         | Immobilisations corporelles                  | 29 765                                  | <b>7441</b>                             |
| CHAPITRE 23         | Installation matériel et outillage technique | 0                                       | <b>0</b>                                |

### **BUDGET CHAUFFERIE**

| CHAPITRES CONCERNES | LIBELLES                      | BUDGET PRIMITIF 2025 en € (DM incluses) | MONTANT CREDIT AUTORISE en € (1/4 BP25) |
|---------------------|-------------------------------|---|---|
| CHAPITRE 20         | Immobilisations incorporelles | 0                                       | <b>0</b>                                |
| CHAPITRE 21         | Immobilisations corporelles   | 0                                       | <b>0</b>                                |
| CHAPITRE 23         | Immobilisations en cours      | 224 000                                 | <b>56 000</b>                           |

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal**

- décide par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention d'accepter les propositions du maire dans les conditions exposées ci-dessus.

## **7. Intercommunalité**

### **SIVU Ecole du Triolet**

Le budget et les travaux d'extension de l'école se poursuivent et le planning prévisionnel s'arrête en décembre 2027. La cuisine, quant à elle, devrait être opérationnelle à la rentrée 2026.

Le conseil syndical va devoir voter lors de sa prochaine séance pour la pose éventuelle de trois « Algeco » qui pourrait permettre de gagner environ six mois sur la durée des travaux.

Une semaine de travaux de démolition cohabitera avec les élèves au retour des vacances de Pâques.

## **8. Divers**

*Arrivée de Mr Gaétan SUBLET à la séance à 20h02.*

### **GAEC de Loblatz**

Suite à des problèmes d'eau dus à la présence de blocs de calcaire dans le filtre du compteur d'eau de l'exploitation, une convention va être établie entre la commune et le GAEC pour accès au compteur sur partie privée.

Un devis est demandé aux entreprises VUACHENERGIE et Besson pour nettoyage de la colonne d'eau et modification de la localisation du compteur : travaux à prévoir en 2026.

### **Chaufferie bois**

Le changement du conduit de cheminée a été effectué par l'entreprise VUACHENERGIE ; la reprise des gaines techniques sera réalisée par l'entreprise CHAMEAU.

### **Réunion avec riverains à l'impasse du Malpas**

Suite à la réunion à l'impasse du Malpas pour problème de vitesse excessive constatée par les riverains, il a été convenu la pose de panneaux de signalisation et chicanes provisoires le long de l'impasse avec une aire de retournement et la matérialisation de places de parking au bout de celle-ci.

### **Tri sélectif au Malpas**

Le goudronnage sur cette plateforme de tri sera à prévoir.

### **Délivrance des coupes de bois 2026 aux affouagistes**

Le rendez-vous est fixé le samedi 13 décembre 2025 avec les affouagistes, l'ONF et Luc MERY, référent.

## **Repas des aînés**

Le traditionnel repas des aînés aura lieu le Samedi 24 janvier 2026 dès 11h30 : les invitations vont être prochainement transmises aux personnes éligibles.

## **Bulletin municipal**

Le dernier bulletin municipal de l'équipe municipale actuelle sera transmis aux habitants comme à l'habitude pendant les fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé à 20h30, Mr le Maire lève la séance.

**PROCHAINE REUNION DE CONSEIL : Jeudi 5 Février à 20h00**

**Joyeuses fêtes de Noël et Meilleurs vœux 2026**

**République Française**  
**MAIRIE de CHAUMONT**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du Jeudi 11 Décembre 2025 A 19H30 SOUS LA PRESIDENCE DE MR LE MAIRE**

---

**Présents :** FOËX Romain, HONCZARUK Gérald, MERLET Noémie, MERY Luc, MANTILLERI Eric, CHATAGNAT André-Gilles, JACCAZ Yan, HONCZARUK Gérald, CHAUMONTET Denis, SUBLÉT Gaétan.

**Excusés :** /

**Non excusés :** /

Mme MERLET Noémie désignée secrétaire.

**Ordre du jour :**

- **Auberge communale : devis chambre froide**
- **Budget principal et chaufferie : décisions modificatives**
- **Urbanisme**
- **Intercommunalité**
- **Divers**

\*\*\*

A 19h30, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2025 est validé à l'unanimité.

Monsieur Le Maire ajoute avec l'aval des élus trois points à l'ordre du jour : « demande d'aide financière des JA Frangy-Seyssel », « report des crédits 2026 des trois budgets » « Décision modificative sur budget eau pour intégration et amortissement des frais études ».

**1. Auberge communale : devis chambre froide**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que les élus ont fait le choix d'investir en tant que propriétaire du restaurant communal dans deux chambres froides, une chambre positive et une chambre négative en sas avec deux portes.

Ainsi, une consultation a été faite à deux entreprises.

Mr le Maire fait lecture des devis et le résultat est le suivant :

- |                        |                |
|------------------------|----------------|
| • VEYRAT EQUIPEMENT    | 21 476.05 € HT |
| • ALPES FROID SERVICES | 24 694.70 € HT |

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, avec 7 voix pour, 0 voix contre et 0 voix d'abstention.**

- **Validé** le devis de Veyrat Equipement pour un montant de 21 476.05 € HT.

*Arrivée de Mr Yan JACCAZ à la séance à 19h35.*

## **2. Budget principal et chaufferie : décisions modificatives**

### **A/Budget Chaufferie**

Monsieur le Maire informe les élus qu'une décision modificative est nécessaire afin de pouvoir payer l'entreprise mandatée pour les travaux de la chaufferie bois.

Ainsi des opérations doivent être faites à savoir :

Investissement

|                         |                |                  |
|-------------------------|----------------|------------------|
| - En DI : Chapitre 23 : | compte 2315 :  | + 189 000 euros, |
| - En RI : Chapitre 13 : | compte 13188 : | + 189 000 euros  |

### **Après délibération, à l'unanimité, par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention**

- Le Conseil municipal accepte ces écritures et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour les porter sur le budget chaufferie.

### **B/Budget Principal**

Monsieur le Maire informe les élus qu'une décision modificative est nécessaire afin de pouvoir payer et finaliser les rémunérations et déclarations sociales des agents communaux au chapitre 012.

Monsieur le Maire explique cette décision modificative pour les raisons suivantes et non prévues au budget primitif 2025 :

- Emploi été sur une durée de trois mois cette année,
- Evolutions et régularisations des prestations sociales aux agents communaux.

Ainsi des opérations doivent être faites à savoir :

Fonctionnement

|                          |               |                   |
|--------------------------|---------------|-------------------|
| - En DF : Chapitre 011 : | compte 6156 : | - 2 500.00 euros, |
| - En DF : Chapitre 012 : | compte 648 :  | + 2 500.00 euros  |

### **Après délibération, à l'unanimité, par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention**

- Le Conseil municipal accepte ces écritures et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour les porter sur le budget principal.

Arrivée de Mr Luc MERY à la séance à 19h41.

### **3. Décision modificative sur budget eau pour intégration et amortissement des frais études**

Monsieur le Maire informe les élus qu'une décision modificative est nécessaire afin de porter les écritures d'intégration et d'amortissement suite à des études effectuées.

Ainsi des opérations doivent être faites à savoir :

#### **1/Opérations d'intégration :**

- Frais d'études suivis des Travaux de renforcement du réseau d'eau potable et création d'un réservoir à Vovray en 2019**

|     |                |                                |            |            |
|-----|----------------|--------------------------------|------------|------------|
| 203 | 90006276552032 | F No 193636 ETUD VOVR Delno19  | 08/08/2019 | 3 720,00 € |
| 203 | 90006345070332 | F No2019-100 MO VOVRAY DEL1853 | 15/10/2019 | 3 600,00 € |
| 203 | 90006415070332 | FNo2019-110 DU 091219.pdf      | 17/12/2019 | 3 000,00 € |

**Soit un total de 10 320.00 €**

#### **Investissement**

|    |          |                                    |               |
|----|----------|------------------------------------|---------------|
| DI | 2156-041 | Matériel spécifique d'exploitation | + 10 320,00 € |
| RI | 203-041  | Frais d'études                     | + 10 320,00 € |

#### **2/Opérations d'amortissement :**

- Frais d'études non suivis de travaux pour diagnostic du réseau d'eau communal de 2019 à 2022**

| COMPTE | N° INVENTAIRE | DÉSIGNATION DU BIEN           | DATE ACQUISITION | VALEUR BRUTE |
|--------|---------------|-------------------------------|------------------|--------------|
| 203    | DIAGEAU1905   | DIAGNOSTIC EAU 2019           | 05/07/2019       | 23 021,40 €  |
| 203    | DIAGEAU202101 | FACTURE N AN21000409 DU 14/01 | 21/01/2021       | 7 143,60 €   |
| 203    | DIAGEAU202102 | FACTURE PARTIELLE N AN2100007 | 21/01/2021       | 5 300,00 €   |
| 203    | DIAGEAU202103 | PSOLDE FN AN2100007 D20.58    | 01/06/2021       | 7 116,40 €   |
| 203    | diageau202104 | FACTURE N IR21007136 DU 12/11 | 20/01/2022       | 14 285,10 €  |
| 203    | diageau202105 | FACTURE N AN21010652 DU 18/11 | 20/01/2022       | 921,00 €     |
| 203    | DIAGEAU202202 | FACTURE N AN22003505 DU 11/04 | 24/05/2022       | 584,56 €     |
| 203    | DIAGEAU2203   | FACTURE N AN22001981 DU 03/03 | 24/05/2022       | 1 172,10 €   |
| 203    | DIAGEAU2204   | FACTURE N AN22002074 DU 05/04 | 24/05/2022       | 1 365,13 €   |
| 203    | DIAGEAU2205   | F N IR21008414 DU 17122021    | 24/05/2022       | 10 535,40 €  |

**Soit un total de 71 444.69 € amortissable sur 5 ans (14288.94 €/an)**

## **Fonctionnement**

DF 6811-042 Dotations aux amortissements sur immobilisations + 14 300.00 €  
DF 6156-011 Maintenance - 14 300.00 €

## **Investissement**

|    |          |                                    |               |
|----|----------|------------------------------------|---------------|
| ID | 2156-21  | Matériel spécifique d'exploitation | + 14 300.00 € |
| IR | 2803-040 | Amortissement frais études         | + 14 300.00 € |

**Après délibération, à l'unanimité, par 8 voix pour, 1 voix contre, 0 voix d'abstention**

- Le Conseil municipal accepte ces écritures et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour les porter sur le budget chaufferie.

## 4. Urbanisme

Mr Eric MANTILLERI, Adjoint, informe des avis d'urbanisme.

## **PERMIS DE DEMOLIR**

- PD 07406525X0006 : MICHAUX Cindy 233 route de l'Afflit :

## Démolition d'un abri de jardin

## ACCORD DU 20 novembre

## **DECLARATIONS PREALABLES**

- DP 07406525X00038 : DELPRATO GAILLARD ROLANDE 193 Route de Couloutte 74330 POISY : Isolation par l'extérieur, changement des fenêtres et des volets  
ACCORD DU 15 novembre

- DP 07406525X00040 : MICHaux Cindy 233 route de l'Afflit :

## Construction d'une annexe non-accolée

## ACCORD DU 21 novembre

- DP 07406525X00039 : REVILLON Romain 29 place Charles et Laurence BLANC : Transformation d'un garage en pièce à vivre ACCORD DU 27 novembre

## **5. Demande d'aide financière des Jeunes Agriculteurs de Frangy-Seyssel**

Monsieur Le Maire fait lecture à l'assemblée d'un mail reçu de la part des Jeunes Agriculteurs du canton de Frangy-Seyssel qui demandent une aide financière à la commune pour leur futur défilé de Noël 2025 en tracteurs décorés.

Le Conseil Municipal décide de ne pas accorder une subvention à l'association concernée :

- JEUNES AGRICULTEURS FRANGY-SEYSEL      NON    1 voix pour, 7 contre, 1 abstention

## **6. Report des crédits 2026 des trois budgets**

### **Report de Crédit 2026 : autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

(Limite du quart des crédits ouverts au budget principal et eau de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1*

- Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

**Les chapitres d'investissement concernés sont les suivants :**

### **BUDGET PRINCIPAL**

| CHAPITRES CONCERNES | LIBELLES                      | BUDGET PRIMITIF 2025 en € (DM incluses) | MONTANT CREDIT AUTORISE en € (1/4 BP25) |
|---------------------|-------------------------------|---|---|
| CHAPITRE 20         | Immobilisations incorporelles | 0                                       | <b>0</b>                                |
| CHAPITRE 21         | Immobilisations corporelles   | 803 443                                 | <b>200 860</b>                          |
| CHAPITRE 23         | Immobilisations en cours      | 281 591                                 | <b>70 397</b>                           |

### **BUDGET EAU**

| CHAPITRES CONCERNES | LIBELLES                                     | BUDGET PRIMITIF 2025 en € (DM incluses) | MONTANT CREDIT AUTORISE en € (1/4 BP25) |
|---------------------|--|---|---|
| CHAPITRE 20         | Immobilisations incorporelles                | 0                                       | <b>0</b>                                |
| CHAPITRE 21         | Immobilisations corporelles                  | 29 765                                  | <b>7441</b>                             |
| CHAPITRE 23         | Installation matériel et outillage technique | 0                                       | <b>0</b>                                |

### **BUDGET CHAUFFERIE**

| CHAPITRES CONCERNES | LIBELLES                      | BUDGET PRIMITIF 2025 en € (DM incluses) | MONTANT CREDIT AUTORISE en € (1/4 BP25) |
|---------------------|-------------------------------|---|---|
| CHAPITRE 20         | Immobilisations incorporelles | 0                                       | <b>0</b>                                |
| CHAPITRE 21         | Immobilisations corporelles   | 0                                       | <b>0</b>                                |
| CHAPITRE 23         | Immobilisations en cours      | 224 000                                 | <b>56 000</b>                           |

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal**

- décide par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention d'accepter les propositions du maire dans les conditions exposées ci-dessus.

## **7. Intercommunalité**

### **SIVU Ecole du Triolet**

Le budget et les travaux d'extension de l'école se poursuivent et le planning prévisionnel s'arrête en décembre 2027. La cuisine, quant à elle, devrait être opérationnelle à la rentrée 2026.

Le conseil syndical va devoir voter lors de sa prochaine séance pour la pose éventuelle de trois « Algeco » qui pourrait permettre de gagner environ six mois sur la durée des travaux.

Une semaine de travaux de démolition cohabitera avec les élèves au retour des vacances de Pâques.

## **8. Divers**

*Arrivée de Mr Gaétan SUBLET à la séance à 20h02.*

### **GAEC de Loblatz**

Suite à des problèmes d'eau dus à la présence de blocs de calcaire dans le filtre du compteur d'eau de l'exploitation, une convention va être établie entre la commune et le GAEC pour accès au compteur sur partie privée.

Un devis est demandé aux entreprises VUACHENERGIE et Besson pour nettoyage de la colonne d'eau et modification de la localisation du compteur : travaux à prévoir en 2026.

### **Chaufferie bois**

Le changement du conduit de cheminée a été effectué par l'entreprise VUACHENERGIE ; la reprise des gaines techniques sera réalisée par l'entreprise CHAMEAU.

### **Réunion avec riverains à l'impasse du Malpas**

Suite à la réunion à l'impasse du Malpas pour problème de vitesse excessive constatée par les riverains, il a été convenu la pose de panneaux de signalisation et chicanes provisoires le long de l'impasse avec une aire de retournement et la matérialisation de places de parking au bout de celle-ci.

### **Tri sélectif au Malpas**

Le goudronnage sur cette plateforme de tri sera à prévoir.

### **Délivrance des coupes de bois 2026 aux affouagistes**

Le rendez-vous est fixé le samedi 13 décembre 2025 avec les affouagistes, l'ONF et Luc MERY, référent.

## **Repas des aînés**

Le traditionnel repas des aînés aura lieu le Samedi 24 janvier 2026 dès 11h30 : les invitations vont être prochainement transmises aux personnes éligibles.

## **Bulletin municipal**

Le dernier bulletin municipal de l'équipe municipale actuelle sera transmis aux habitants comme à l'habitude pendant les fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé à 20h30, Mr le Maire lève la séance.

**PROCHAINE REUNION DE CONSEIL : Jeudi 5 Février à 20h00**

**Joyeuses fêtes de Noël et Meilleurs vœux 2026**

**République Française**  
**MAIRIE de CHAUMONT**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du Jeudi 11 Décembre 2025 A 19H30 SOUS LA PRESIDENCE DE MR LE MAIRE**

---

**Présents :** FOËX Romain, HONCZARUK Gérald, MERLET Noémie, MERY Luc, MANTILLERI Eric, CHATAGNAT André-Gilles, JACCAZ Yan, HONCZARUK Gérald, CHAUMONTET Denis, SUBLÉT Gaétan.

**Excusés :** /

**Non excusés :** /

Mme MERLET Noémie désignée secrétaire.

**Ordre du jour :**

- **Auberge communale : devis chambre froide**
- **Budget principal et chaufferie : décisions modificatives**
- **Urbanisme**
- **Intercommunalité**
- **Divers**

\*\*\*

A 19h30, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2025 est validé à l'unanimité.

Monsieur Le Maire ajoute avec l'aval des élus trois points à l'ordre du jour : « demande d'aide financière des JA Frangy-Seyssel », « report des crédits 2026 des trois budgets » « Décision modificative sur budget eau pour intégration et amortissement des frais études ».

**1. Auberge communale : devis chambre froide**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que les élus ont fait le choix d'investir en tant que propriétaire du restaurant communal dans deux chambres froides, une chambre positive et une chambre négative en sas avec deux portes.

Ainsi, une consultation a été faite à deux entreprises.

Mr le Maire fait lecture des devis et le résultat est le suivant :

- |                        |                |
|------------------------|----------------|
| • VEYRAT EQUIPEMENT    | 21 476.05 € HT |
| • ALPES FROID SERVICES | 24 694.70 € HT |

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, avec 7 voix pour, 0 voix contre et 0 voix d'abstention.**

- **Validé** le devis de Veyrat Equipement pour un montant de 21 476.05 € HT.

*Arrivée de Mr Yan JACCAZ à la séance à 19h35.*

## **2. Budget principal et chaufferie : décisions modificatives**

### **A/Budget Chaufferie**

Monsieur le Maire informe les élus qu'une décision modificative est nécessaire afin de pouvoir payer l'entreprise mandatée pour les travaux de la chaufferie bois.

Ainsi des opérations doivent être faites à savoir :

Investissement

|                         |                |                  |
|-------------------------|----------------|------------------|
| - En DI : Chapitre 23 : | compte 2315 :  | + 189 000 euros, |
| - En RI : Chapitre 13 : | compte 13188 : | + 189 000 euros  |

### **Après délibération, à l'unanimité, par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention**

- Le Conseil municipal accepte ces écritures et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour les porter sur le budget chaufferie.

### **B/Budget Principal**

Monsieur le Maire informe les élus qu'une décision modificative est nécessaire afin de pouvoir payer et finaliser les rémunérations et déclarations sociales des agents communaux au chapitre 012.

Monsieur le Maire explique cette décision modificative pour les raisons suivantes et non prévues au budget primitif 2025 :

- Emploi été sur une durée de trois mois cette année,
- Evolutions et régularisations des prestations sociales aux agents communaux.

Ainsi des opérations doivent être faites à savoir :

Fonctionnement

|                          |               |                   |
|--------------------------|---------------|-------------------|
| - En DF : Chapitre 011 : | compte 6156 : | - 2 500.00 euros, |
| - En DF : Chapitre 012 : | compte 648 :  | + 2 500.00 euros  |

### **Après délibération, à l'unanimité, par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention**

- Le Conseil municipal accepte ces écritures et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour les porter sur le budget principal.

Arrivée de Mr Luc MERY à la séance à 19h41.

### **3. Décision modificative sur budget eau pour intégration et amortissement des frais études**

Monsieur le Maire informe les élus qu'une décision modificative est nécessaire afin de porter les écritures d'intégration et d'amortissement suite à des études effectuées.

Ainsi des opérations doivent être faites à savoir :

#### **1/Opérations d'intégration :**

- Frais d'études suivis des Travaux de renforcement du réseau d'eau potable et création d'un réservoir à Vovray en 2019**

|     |                |                                |            |            |
|-----|----------------|--------------------------------|------------|------------|
| 203 | 90006276552032 | F No 193636 ETUD VOVR Delno19  | 08/08/2019 | 3 720,00 € |
| 203 | 90006345070332 | F No2019-100 MO VOVRAY DEL1853 | 15/10/2019 | 3 600,00 € |
| 203 | 90006415070332 | FNo2019-110 DU 091219.pdf      | 17/12/2019 | 3 000,00 € |

**Soit un total de 10 320.00 €**

#### **Investissement**

|    |          |                                    |               |
|----|----------|------------------------------------|---------------|
| DI | 2156-041 | Matériel spécifique d'exploitation | + 10 320,00 € |
| RI | 203-041  | Frais d'études                     | + 10 320,00 € |

#### **2/Opérations d'amortissement :**

- Frais d'études non suivis de travaux pour diagnostic du réseau d'eau communal de 2019 à 2022**

| COMPTE | N° INVENTAIRE | DÉSIGNATION DU BIEN           | DATE ACQUISITION | VALEUR BRUTE |
|--------|---------------|-------------------------------|------------------|--------------|
| 203    | DIAGEAU1905   | DIAGNOSTIC EAU 2019           | 05/07/2019       | 23 021,40 €  |
| 203    | DIAGEAU202101 | FACTURE N AN21000409 DU 14/01 | 21/01/2021       | 7 143,60 €   |
| 203    | DIAGEAU202102 | FACTURE PARTIELLE N AN2100007 | 21/01/2021       | 5 300,00 €   |
| 203    | DIAGEAU202103 | PSOLDE FN AN2100007 D20.58    | 01/06/2021       | 7 116,40 €   |
| 203    | diageau202104 | FACTURE N IR21007136 DU 12/11 | 20/01/2022       | 14 285,10 €  |
| 203    | diageau202105 | FACTURE N AN21010652 DU 18/11 | 20/01/2022       | 921,00 €     |
| 203    | DIAGEAU202202 | FACTURE N AN22003505 DU 11/04 | 24/05/2022       | 584,56 €     |
| 203    | DIAGEAU2203   | FACTURE N AN22001981 DU 03/03 | 24/05/2022       | 1 172,10 €   |
| 203    | DIAGEAU2204   | FACTURE N AN22002074 DU 05/04 | 24/05/2022       | 1 365,13 €   |
| 203    | DIAGEAU2205   | F N IR21008414 DU 17122021    | 24/05/2022       | 10 535,40 €  |

**Soit un total de 71 444.69 € amortissable sur 5 ans (14288.94 €/an)**

## **Fonctionnement**

DF 6811-042 Dotations aux amortissements sur immobilisations + 14 300.00 €  
DF 6156-011 Maintenance - 14 300.00 €

## **Investissement**

|    |          |                                    |               |
|----|----------|------------------------------------|---------------|
| ID | 2156-21  | Matériel spécifique d'exploitation | + 14 300.00 € |
| IR | 2803-040 | Amortissement frais études         | + 14 300.00 € |

**Après délibération, à l'unanimité, par 8 voix pour, 1 voix contre, 0 voix d'abstention**

- Le Conseil municipal accepte ces écritures et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour les porter sur le budget chaufferie.

## 4. Urbanisme

Mr Eric MANTILLERI, Adjoint, informe des avis d'urbanisme.

## **PERMIS DE DEMOLIR**

- PD 07406525X0006 : MICHaux Cindy 233 route de l'Afflit :

## Démolition d'un abri de jardin

ACCORD DU 20 novembre

## **DECLARATIONS PREALABLES**

- DP 07406525X00038 : DELPRATO GAILLARD ROLANDE 193 Route de Couloutte 74330  
POISY : Isolation par l'extérieur, changement des fenêtres et des volets  
ACCORD DU 15 novembre

- DP 07406525X00040 : MICHaux Cindy 233 route de l'Afflit :

## Construction d'une annexe non-accolée

## ACCORD DU 21 novembre

- DP 07406525X00039 : REVILLON Romain 29 place Charles et Laurence BLANC : Transformation d'un garage en pièce à vivre ACCORD DU 27 novembre

## **5. Demande d'aide financière des Jeunes Agriculteurs de Frangy-Seyssel**

Monsieur Le Maire fait lecture à l'assemblée d'un mail reçu de la part des Jeunes Agriculteurs du canton de Frangy-Seyssel qui demandent une aide financière à la commune pour leur futur défilé de Noël 2025 en tracteurs décorés.

Le Conseil Municipal décide de ne pas accorder une subvention à l'association concernée :

- JEUNES AGRICULTEURS FRANGY-SEYSEL      NON    1 voix pour, 7 contre, 1 abstention

## **6. Report des crédits 2026 des trois budgets**

### **Report de Crédit 2026 : autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

(Limite du quart des crédits ouverts au budget principal et eau de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1*

- Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

**Les chapitres d'investissement concernés sont les suivants :**

### **BUDGET PRINCIPAL**

| CHAPITRES CONCERNES | LIBELLES                      | BUDGET PRIMITIF 2025 en € (DM incluses) | MONTANT CREDIT AUTORISE en € (1/4 BP25) |
|---------------------|-------------------------------|---|---|
| CHAPITRE 20         | Immobilisations incorporelles | 0                                       | <b>0</b>                                |
| CHAPITRE 21         | Immobilisations corporelles   | 803 443                                 | <b>200 860</b>                          |
| CHAPITRE 23         | Immobilisations en cours      | 281 591                                 | <b>70 397</b>                           |

### **BUDGET EAU**

| CHAPITRES CONCERNES | LIBELLES                                     | BUDGET PRIMITIF 2025 en € (DM incluses) | MONTANT CREDIT AUTORISE en € (1/4 BP25) |
|---------------------|--|---|---|
| CHAPITRE 20         | Immobilisations incorporelles                | 0                                       | <b>0</b>                                |
| CHAPITRE 21         | Immobilisations corporelles                  | 29 765                                  | <b>7441</b>                             |
| CHAPITRE 23         | Installation matériel et outillage technique | 0                                       | <b>0</b>                                |

### **BUDGET CHAUFFERIE**

| CHAPITRES CONCERNES | LIBELLES                      | BUDGET PRIMITIF 2025 en € (DM incluses) | MONTANT CREDIT AUTORISE en € (1/4 BP25) |
|---------------------|-------------------------------|---|---|
| CHAPITRE 20         | Immobilisations incorporelles | 0                                       | <b>0</b>                                |
| CHAPITRE 21         | Immobilisations corporelles   | 0                                       | <b>0</b>                                |
| CHAPITRE 23         | Immobilisations en cours      | 224 000                                 | <b>56 000</b>                           |

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal**

- décide par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention d'accepter les propositions du maire dans les conditions exposées ci-dessus.

## **7. Intercommunalité**

### **SIVU Ecole du Triolet**

Le budget et les travaux d'extension de l'école se poursuivent et le planning prévisionnel s'arrête en décembre 2027. La cuisine, quant à elle, devrait être opérationnelle à la rentrée 2026.

Le conseil syndical va devoir voter lors de sa prochaine séance pour la pose éventuelle de trois « Algeco » qui pourrait permettre de gagner environ six mois sur la durée des travaux.

Une semaine de travaux de démolition cohabitera avec les élèves au retour des vacances de Pâques.

## **8. Divers**

*Arrivée de Mr Gaétan SUBLET à la séance à 20h02.*

### **GAEC de Loblatz**

Suite à des problèmes d'eau dus à la présence de blocs de calcaire dans le filtre du compteur d'eau de l'exploitation, une convention va être établie entre la commune et le GAEC pour accès au compteur sur partie privée.

Un devis est demandé aux entreprises VUACHENERGIE et Besson pour nettoyage de la colonne d'eau et modification de la localisation du compteur : travaux à prévoir en 2026.

### **Chaufferie bois**

Le changement du conduit de cheminée a été effectué par l'entreprise VUACHENERGIE ; la reprise des gaines techniques sera réalisée par l'entreprise CHAMEAU.

### **Réunion avec riverains à l'impasse du Malpas**

Suite à la réunion à l'impasse du Malpas pour problème de vitesse excessive constatée par les riverains, il a été convenu la pose de panneaux de signalisation et chicanes provisoires le long de l'impasse avec une aire de retournement et la matérialisation de places de parking au bout de celle-ci.

### **Tri sélectif au Malpas**

Le goudronnage sur cette plateforme de tri sera à prévoir.

### **Délivrance des coupes de bois 2026 aux affouagistes**

Le rendez-vous est fixé le samedi 13 décembre 2025 avec les affouagistes, l'ONF et Luc MERY, référent.

## **Repas des aînés**

Le traditionnel repas des aînés aura lieu le Samedi 24 janvier 2026 dès 11h30 : les invitations vont être prochainement transmises aux personnes éligibles.

## **Bulletin municipal**

Le dernier bulletin municipal de l'équipe municipale actuelle sera transmis aux habitants comme à l'habitude pendant les fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé à 20h30, Mr le Maire lève la séance.

**PROCHAINE REUNION DE CONSEIL : Jeudi 5 Février à 20h00**

**Joyeuses fêtes de Noël et Meilleurs vœux 2026**

**République Française**  
**MAIRIE de CHAUMONT**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du Jeudi 11 Décembre 2025 A 19H30 SOUS LA PRESIDENCE DE MR LE MAIRE**

---

**Présents :** FOËX Romain, HONCZARUK Gérald, MERLET Noémie, MERY Luc, MANTILLERI Eric, CHATAGNAT André-Gilles, JACCAZ Yan, HONCZARUK Gérald, CHAUMONTET Denis, SUBLÉT Gaétan.

**Excusés :** /

**Non excusés :** /

Mme MERLET Noémie désignée secrétaire.

**Ordre du jour :**

- **Auberge communale : devis chambre froide**
- **Budget principal et chaufferie : décisions modificatives**
- **Urbanisme**
- **Intercommunalité**
- **Divers**

\*\*\*

A 19h30, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2025 est validé à l'unanimité.

Monsieur Le Maire ajoute avec l'aval des élus trois points à l'ordre du jour : « demande d'aide financière des JA Frangy-Seyssel », « report des crédits 2026 des trois budgets » « Décision modificative sur budget eau pour intégration et amortissement des frais études ».

**1. Auberge communale : devis chambre froide**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que les élus ont fait le choix d'investir en tant que propriétaire du restaurant communal dans deux chambres froides, une chambre positive et une chambre négative en sas avec deux portes.

Ainsi, une consultation a été faite à deux entreprises.

Mr le Maire fait lecture des devis et le résultat est le suivant :

- |                        |                |
|------------------------|----------------|
| • VEYRAT EQUIPEMENT    | 21 476.05 € HT |
| • ALPES FROID SERVICES | 24 694.70 € HT |

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, avec 7 voix pour, 0 voix contre et 0 voix d'abstention.**

- **Validé** le devis de Veyrat Equipement pour un montant de 21 476.05 € HT.

*Arrivée de Mr Yan JACCAZ à la séance à 19h35.*

## **2. Budget principal et chaufferie : décisions modificatives**

### **A/Budget Chaufferie**

Monsieur le Maire informe les élus qu'une décision modificative est nécessaire afin de pouvoir payer l'entreprise mandatée pour les travaux de la chaufferie bois.

Ainsi des opérations doivent être faites à savoir :

Investissement

|                         |                |                  |
|-------------------------|----------------|------------------|
| - En DI : Chapitre 23 : | compte 2315 :  | + 189 000 euros, |
| - En RI : Chapitre 13 : | compte 13188 : | + 189 000 euros  |

**Après délibération, à l'unanimité, par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention**

- Le Conseil municipal accepte ces écritures et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour les porter sur le budget chaufferie.

### **B/Budget Principal**

Monsieur le Maire informe les élus qu'une décision modificative est nécessaire afin de pouvoir payer et finaliser les rémunérations et déclarations sociales des agents communaux au chapitre 012.

Monsieur le Maire explique cette décision modificative pour les raisons suivantes et non prévues au budget primitif 2025 :

- Emploi été sur une durée de trois mois cette année,
- Evolutions et régularisations des prestations sociales aux agents communaux.

Ainsi des opérations doivent être faites à savoir :

Fonctionnement

|                          |               |                   |
|--------------------------|---------------|-------------------|
| - En DF : Chapitre 011 : | compte 6156 : | - 2 500.00 euros, |
| - En DF : Chapitre 012 : | compte 648 :  | + 2 500.00 euros  |

**Après délibération, à l'unanimité, par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention**

- Le Conseil municipal accepte ces écritures et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour les porter sur le budget principal.

Arrivée de Mr Luc MERY à la séance à 19h41.

### **3. Décision modificative sur budget eau pour intégration et amortissement des frais études**

Monsieur le Maire informe les élus qu'une décision modificative est nécessaire afin de porter les écritures d'intégration et d'amortissement suite à des études effectuées.

Ainsi des opérations doivent être faites à savoir :

#### **1/Opérations d'intégration :**

- Frais d'études suivis des Travaux de renforcement du réseau d'eau potable et création d'un réservoir à Vovray en 2019**

|     |                |                                |            |            |
|-----|----------------|--------------------------------|------------|------------|
| 203 | 90006276552032 | F No 193636 ETUD VOVR Delno19  | 08/08/2019 | 3 720,00 € |
| 203 | 90006345070332 | F No2019-100 MO VOVRAY DEL1853 | 15/10/2019 | 3 600,00 € |
| 203 | 90006415070332 | FNo2019-110 DU 091219.pdf      | 17/12/2019 | 3 000,00 € |

**Soit un total de 10 320.00 €**

#### **Investissement**

|    |          |                                    |               |
|----|----------|------------------------------------|---------------|
| DI | 2156-041 | Matériel spécifique d'exploitation | + 10 320,00 € |
| RI | 203-041  | Frais d'études                     | + 10 320,00 € |

#### **2/Opérations d'amortissement :**

- Frais d'études non suivis de travaux pour diagnostic du réseau d'eau communal de 2019 à 2022**

| COMPTE | N° INVENTAIRE | DÉSIGNATION DU BIEN           | DATE ACQUISITION | VALEUR BRUTE |
|--------|---------------|-------------------------------|------------------|--------------|
| 203    | DIAGEAU1905   | DIAGNOSTIC EAU 2019           | 05/07/2019       | 23 021,40 €  |
| 203    | DIAGEAU202101 | FACTURE N AN21000409 DU 14/01 | 21/01/2021       | 7 143,60 €   |
| 203    | DIAGEAU202102 | FACTURE PARTIELLE N AN2100007 | 21/01/2021       | 5 300,00 €   |
| 203    | DIAGEAU202103 | PSOLDE FN AN2100007 D20.58    | 01/06/2021       | 7 116,40 €   |
| 203    | diageau202104 | FACTURE N IR21007136 DU 12/11 | 20/01/2022       | 14 285,10 €  |
| 203    | diageau202105 | FACTURE N AN21010652 DU 18/11 | 20/01/2022       | 921,00 €     |
| 203    | DIAGEAU202202 | FACTURE N AN22003505 DU 11/04 | 24/05/2022       | 584,56 €     |
| 203    | DIAGEAU2203   | FACTURE N AN22001981 DU 03/03 | 24/05/2022       | 1 172,10 €   |
| 203    | DIAGEAU2204   | FACTURE N AN22002074 DU 05/04 | 24/05/2022       | 1 365,13 €   |
| 203    | DIAGEAU2205   | F N IR21008414 DU 17122021    | 24/05/2022       | 10 535,40 €  |

**Soit un total de 71 444.69 € amortissable sur 5 ans (14288.94 €/an)**

## **Fonctionnement**

DF 6811-042 Dotations aux amortissements sur immobilisations + 14 300.00 €  
DF 6156-011 Maintenance - 14 300.00 €

## **Investissement**

|    |          |                                    |               |
|----|----------|------------------------------------|---------------|
| ID | 2156-21  | Matériel spécifique d'exploitation | + 14 300.00 € |
| IR | 2803-040 | Amortissement frais études         | + 14 300.00 € |

**Après délibération, à l'unanimité, par 8 voix pour, 1 voix contre, 0 voix d'abstention**

- Le Conseil municipal accepte ces écritures et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour les porter sur le budget chaufferie.

## 4. Urbanisme

Mr Eric MANTILLERI, Adjoint, informe des avis d'urbanisme.

# **PERMIS DE DEMOLIR**

- PD 07406525X0006 : MICHAUX Cindy 233 route de l'Afflit :

## Démolition d'un abri de jardin

## ACCORD DU 20 novembre

## **DECLARATIONS PREALABLES**

- DP 07406525X00038 : DELPRATO GAILLARD ROLANDE 193 Route de Couloutte 74330 POISY : Isolation par l'extérieur, changement des fenêtres et des volets  
ACCORD DU 15 novembre

- DP 07406525X00040 : MICHaux Cindy 233 route de l'Afflit :

## Construction d'une annexe non-accolée

## ACCORD DU 21 novembre

- DP 07406525X00039 : REVILLON Romain 29 place Charles et Laurence BLANC : Transformation d'un garage en pièce à vivre ACCORD DU 27 novembre

## **5. Demande d'aide financière des Jeunes Agriculteurs de Frangy-Seyssel**

Monsieur Le Maire fait lecture à l'assemblée d'un mail reçu de la part des Jeunes Agriculteurs du canton de Frangy-Seyssel qui demandent une aide financière à la commune pour leur futur défilé de Noël 2025 en tracteurs décorés.

Le Conseil Municipal décide de ne pas accorder une subvention à l'association concernée :

- JEUNES AGRICULTEURS FRANGY-SEYSEL      NON    1 voix pour, 7 contre, 1 abstention

## **6. Report des crédits 2026 des trois budgets**

### **Report de Crédit 2026 : autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

(Limite du quart des crédits ouverts au budget principal et eau de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1*

- Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

**Les chapitres d'investissement concernés sont les suivants :**

### **BUDGET PRINCIPAL**

| CHAPITRES CONCERNES | LIBELLES                      | BUDGET PRIMITIF 2025 en € (DM incluses) | MONTANT CREDIT AUTORISE en € (1/4 BP25) |
|---------------------|-------------------------------|---|---|
| CHAPITRE 20         | Immobilisations incorporelles | 0                                       | <b>0</b>                                |
| CHAPITRE 21         | Immobilisations corporelles   | 803 443                                 | <b>200 860</b>                          |
| CHAPITRE 23         | Immobilisations en cours      | 281 591                                 | <b>70 397</b>                           |

### **BUDGET EAU**

| CHAPITRES CONCERNES | LIBELLES                                     | BUDGET PRIMITIF 2025 en € (DM incluses) | MONTANT CREDIT AUTORISE en € (1/4 BP25) |
|---------------------|--|---|---|
| CHAPITRE 20         | Immobilisations incorporelles                | 0                                       | <b>0</b>                                |
| CHAPITRE 21         | Immobilisations corporelles                  | 29 765                                  | <b>7441</b>                             |
| CHAPITRE 23         | Installation matériel et outillage technique | 0                                       | <b>0</b>                                |

### **BUDGET CHAUFFERIE**

| CHAPITRES CONCERNES | LIBELLES                      | BUDGET PRIMITIF 2025 en € (DM incluses) | MONTANT CREDIT AUTORISE en € (1/4 BP25) |
|---------------------|-------------------------------|---|---|
| CHAPITRE 20         | Immobilisations incorporelles | 0                                       | <b>0</b>                                |
| CHAPITRE 21         | Immobilisations corporelles   | 0                                       | <b>0</b>                                |
| CHAPITRE 23         | Immobilisations en cours      | 224 000                                 | <b>56 000</b>                           |

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal**

- décide par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention d'accepter les propositions du maire dans les conditions exposées ci-dessus.

## **7. Intercommunalité**

### **SIVU Ecole du Triolet**

Le budget et les travaux d'extension de l'école se poursuivent et le planning prévisionnel s'arrête en décembre 2027. La cuisine, quant à elle, devrait être opérationnelle à la rentrée 2026.

Le conseil syndical va devoir voter lors de sa prochaine séance pour la pose éventuelle de trois « Algeco » qui pourrait permettre de gagner environ six mois sur la durée des travaux.

Une semaine de travaux de démolition cohabitera avec les élèves au retour des vacances de Pâques.

## **8. Divers**

*Arrivée de Mr Gaétan SUBLET à la séance à 20h02.*

### **GAEC de Loblatz**

Suite à des problèmes d'eau dus à la présence de blocs de calcaire dans le filtre du compteur d'eau de l'exploitation, une convention va être établie entre la commune et le GAEC pour accès au compteur sur partie privée.

Un devis est demandé aux entreprises VUACHENERGIE et Besson pour nettoyage de la colonne d'eau et modification de la localisation du compteur : travaux à prévoir en 2026.

### **Chaufferie bois**

Le changement du conduit de cheminée a été effectué par l'entreprise VUACHENERGIE ; la reprise des gaines techniques sera réalisée par l'entreprise CHAMEAU.

### **Réunion avec riverains à l'impasse du Malpas**

Suite à la réunion à l'impasse du Malpas pour problème de vitesse excessive constatée par les riverains, il a été convenu la pose de panneaux de signalisation et chicanes provisoires le long de l'impasse avec une aire de retournement et la matérialisation de places de parking au bout de celle-ci.

### **Tri sélectif au Malpas**

Le goudronnage sur cette plateforme de tri sera à prévoir.

### **Délivrance des coupes de bois 2026 aux affouagistes**

Le rendez-vous est fixé le samedi 13 décembre 2025 avec les affouagistes, l'ONF et Luc MERY, référent.

## **Repas des aînés**

Le traditionnel repas des aînés aura lieu le Samedi 24 janvier 2026 dès 11h30 : les invitations vont être prochainement transmises aux personnes éligibles.

## **Bulletin municipal**

Le dernier bulletin municipal de l'équipe municipale actuelle sera transmis aux habitants comme à l'habitude pendant les fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé à 20h30, Mr le Maire lève la séance.

**PROCHAINE REUNION DE CONSEIL : Jeudi 5 Février à 20h00**

**Joyeuses fêtes de Noël et Meilleurs vœux 2026**

**République Française**  
**MAIRIE de CHAUMONT**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du Jeudi 11 Décembre 2025 A 19H30 SOUS LA PRESIDENCE DE MR LE MAIRE**

---

**Présents :** FOËX Romain, HONCZARUK Gérald, MERLET Noémie, MERY Luc, MANTILLERI Eric, CHATAGNAT André-Gilles, JACCAZ Yan, HONCZARUK Gérald, CHAUMONTET Denis, SUBLÉT Gaétan.

**Excusés :** /

**Non excusés :** /

Mme MERLET Noémie désignée secrétaire.

**Ordre du jour :**

- **Auberge communale : devis chambre froide**
- **Budget principal et chaufferie : décisions modificatives**
- **Urbanisme**
- **Intercommunalité**
- **Divers**

\*\*\*

A 19h30, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2025 est validé à l'unanimité.

Monsieur Le Maire ajoute avec l'aval des élus trois points à l'ordre du jour : « demande d'aide financière des JA Frangy-Seyssel », « report des crédits 2026 des trois budgets » « Décision modificative sur budget eau pour intégration et amortissement des frais études ».

**1. Auberge communale : devis chambre froide**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que les élus ont fait le choix d'investir en tant que propriétaire du restaurant communal dans deux chambres froides, une chambre positive et une chambre négative en sas avec deux portes.

Ainsi, une consultation a été faite à deux entreprises.

Mr le Maire fait lecture des devis et le résultat est le suivant :

- |                        |                |
|------------------------|----------------|
| • VEYRAT EQUIPEMENT    | 21 476.05 € HT |
| • ALPES FROID SERVICES | 24 694.70 € HT |

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, avec 7 voix pour, 0 voix contre et 0 voix d'abstention.**

- **Validé** le devis de Veyrat Equipement pour un montant de 21 476.05 € HT.

*Arrivée de Mr Yan JACCAZ à la séance à 19h35.*

## **2. Budget principal et chaufferie : décisions modificatives**

### **A/Budget Chaufferie**

Monsieur le Maire informe les élus qu'une décision modificative est nécessaire afin de pouvoir payer l'entreprise mandatée pour les travaux de la chaufferie bois.

Ainsi des opérations doivent être faites à savoir :

Investissement

|                         |                |                  |
|-------------------------|----------------|------------------|
| - En DI : Chapitre 23 : | compte 2315 :  | + 189 000 euros, |
| - En RI : Chapitre 13 : | compte 13188 : | + 189 000 euros  |

### **Après délibération, à l'unanimité, par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention**

- Le Conseil municipal accepte ces écritures et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour les porter sur le budget chaufferie.

### **B/Budget Principal**

Monsieur le Maire informe les élus qu'une décision modificative est nécessaire afin de pouvoir payer et finaliser les rémunérations et déclarations sociales des agents communaux au chapitre 012.

Monsieur le Maire explique cette décision modificative pour les raisons suivantes et non prévues au budget primitif 2025 :

- Emploi été sur une durée de trois mois cette année,
- Evolutions et régularisations des prestations sociales aux agents communaux.

Ainsi des opérations doivent être faites à savoir :

Fonctionnement

|                          |               |                   |
|--------------------------|---------------|-------------------|
| - En DF : Chapitre 011 : | compte 6156 : | - 2 500.00 euros, |
| - En DF : Chapitre 012 : | compte 648 :  | + 2 500.00 euros  |

### **Après délibération, à l'unanimité, par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention**

- Le Conseil municipal accepte ces écritures et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour les porter sur le budget principal.

Arrivée de Mr Luc MERY à la séance à 19h41.

### **3. Décision modificative sur budget eau pour intégration et amortissement des frais études**

Monsieur le Maire informe les élus qu'une décision modificative est nécessaire afin de porter les écritures d'intégration et d'amortissement suite à des études effectuées.

Ainsi des opérations doivent être faites à savoir :

#### **1/Opérations d'intégration :**

- Frais d'études suivis des Travaux de renforcement du réseau d'eau potable et création d'un réservoir à Vovray en 2019**

|     |                |                                |            |            |
|-----|----------------|--------------------------------|------------|------------|
| 203 | 90006276552032 | F No 193636 ETUD VOVR Delno19  | 08/08/2019 | 3 720,00 € |
| 203 | 90006345070332 | F No2019-100 MO VOVRAY DEL1853 | 15/10/2019 | 3 600,00 € |
| 203 | 90006415070332 | FNo2019-110 DU 091219.pdf      | 17/12/2019 | 3 000,00 € |

**Soit un total de 10 320.00 €**

#### **Investissement**

|    |          |                                    |               |
|----|----------|------------------------------------|---------------|
| DI | 2156-041 | Matériel spécifique d'exploitation | + 10 320,00 € |
| RI | 203-041  | Frais d'études                     | + 10 320,00 € |

#### **2/Opérations d'amortissement :**

- Frais d'études non suivis de travaux pour diagnostic du réseau d'eau communal de 2019 à 2022**

| COMPTE | N° INVENTAIRE | DÉSIGNATION DU BIEN           | DATE ACQUISITION | VALEUR BRUTE |
|--------|---------------|-------------------------------|------------------|--------------|
| 203    | DIAGEAU1905   | DIAGNOSTIC EAU 2019           | 05/07/2019       | 23 021,40 €  |
| 203    | DIAGEAU202101 | FACTURE N AN21000409 DU 14/01 | 21/01/2021       | 7 143,60 €   |
| 203    | DIAGEAU202102 | FACTURE PARTIELLE N AN2100007 | 21/01/2021       | 5 300,00 €   |
| 203    | DIAGEAU202103 | PSOLDE FN AN2100007 D20.58    | 01/06/2021       | 7 116,40 €   |
| 203    | diageau202104 | FACTURE N IR21007136 DU 12/11 | 20/01/2022       | 14 285,10 €  |
| 203    | diageau202105 | FACTURE N AN21010652 DU 18/11 | 20/01/2022       | 921,00 €     |
| 203    | DIAGEAU202202 | FACTURE N AN22003505 DU 11/04 | 24/05/2022       | 584,56 €     |
| 203    | DIAGEAU2203   | FACTURE N AN22001981 DU 03/03 | 24/05/2022       | 1 172,10 €   |
| 203    | DIAGEAU2204   | FACTURE N AN22002074 DU 05/04 | 24/05/2022       | 1 365,13 €   |
| 203    | DIAGEAU2205   | F N IR21008414 DU 17122021    | 24/05/2022       | 10 535,40 €  |

**Soit un total de 71 444.69 € amortissable sur 5 ans (14288.94 €/an)**

## **Fonctionnement**

DF 6811-042 Dotations aux amortissements sur immobilisations + 14 300.00 €  
DF 6156-011 Maintenance - 14 300.00 €

## **Investissement**

|    |          |                                    |               |
|----|----------|------------------------------------|---------------|
| ID | 2156-21  | Matériel spécifique d'exploitation | + 14 300.00 € |
| IR | 2803-040 | Amortissement frais études         | + 14 300.00 € |

**Après délibération, à l'unanimité, par 8 voix pour, 1 voix contre, 0 voix d'abstention**

- Le Conseil municipal accepte ces écritures et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour les porter sur le budget chaufferie.

## 4. Urbanisme

Mr Eric MANTILLERI, Adjoint, informe des avis d'urbanisme.

# **PERMIS DE DEMOLIR**

- PD 07406525X0006 : MICHAUX Cindy 233 route de l'Afflit :

## Démolition d'un abri de jardin

## ACCORD DU 20 novembre

## **DECLARATIONS PREALABLES**

- DP 07406525X00038 : DELPRATO GAILLARD ROLANDE 193 Route de Couloutte 74330 POISY : Isolation par l'extérieur, changement des fenêtres et des volets  
ACCORD DU 15 novembre

- DP 07406525X00040 : MICHaux Cindy 233 route de l'Afflit :

## Construction d'une annexe non-accolée

## ACCORD DU 21 novembre

- DP 07406525X00039 : REVILLON Romain 29 place Charles et Laurence BLANC : Transformation d'un garage en pièce à vivre ACCORD DU 27 novembre

## **5. Demande d'aide financière des Jeunes Agriculteurs de Frangy-Seyssel**

Monsieur Le Maire fait lecture à l'assemblée d'un mail reçu de la part des Jeunes Agriculteurs du canton de Frangy-Seyssel qui demandent une aide financière à la commune pour leur futur défilé de Noël 2025 en tracteurs décorés.

Le Conseil Municipal décide de ne pas accorder une subvention à l'association concernée :

- JEUNES AGRICULTEURS FRANGY-SEYSEL      NON    1 voix pour, 7 contre, 1 abstention

## **6. Report des crédits 2026 des trois budgets**

### **Report de Crédit 2026 : autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

(Limite du quart des crédits ouverts au budget principal et eau de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1*

- Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

**Les chapitres d'investissement concernés sont les suivants :**

### **BUDGET PRINCIPAL**

| CHAPITRES CONCERNES | LIBELLES                      | BUDGET PRIMITIF 2025 en € (DM incluses) | MONTANT CREDIT AUTORISE en € (1/4 BP25) |
|---------------------|-------------------------------|---|---|
| CHAPITRE 20         | Immobilisations incorporelles | 0                                       | <b>0</b>                                |
| CHAPITRE 21         | Immobilisations corporelles   | 803 443                                 | <b>200 860</b>                          |
| CHAPITRE 23         | Immobilisations en cours      | 281 591                                 | <b>70 397</b>                           |

### **BUDGET EAU**

| CHAPITRES CONCERNES | LIBELLES                                     | BUDGET PRIMITIF 2025 en € (DM incluses) | MONTANT CREDIT AUTORISE en € (1/4 BP25) |
|---------------------|--|---|---|
| CHAPITRE 20         | Immobilisations incorporelles                | 0                                       | <b>0</b>                                |
| CHAPITRE 21         | Immobilisations corporelles                  | 29 765                                  | <b>7441</b>                             |
| CHAPITRE 23         | Installation matériel et outillage technique | 0                                       | <b>0</b>                                |

### **BUDGET CHAUFFERIE**

| CHAPITRES CONCERNES | LIBELLES                      | BUDGET PRIMITIF 2025 en € (DM incluses) | MONTANT CREDIT AUTORISE en € (1/4 BP25) |
|---------------------|-------------------------------|---|---|
| CHAPITRE 20         | Immobilisations incorporelles | 0                                       | <b>0</b>                                |
| CHAPITRE 21         | Immobilisations corporelles   | 0                                       | <b>0</b>                                |
| CHAPITRE 23         | Immobilisations en cours      | 224 000                                 | <b>56 000</b>                           |

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal**

- décide par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention d'accepter les propositions du maire dans les conditions exposées ci-dessus.

## **7. Intercommunalité**

### **SIVU Ecole du Triolet**

Le budget et les travaux d'extension de l'école se poursuivent et le planning prévisionnel s'arrête en décembre 2027. La cuisine, quant à elle, devrait être opérationnelle à la rentrée 2026.

Le conseil syndical va devoir voter lors de sa prochaine séance pour la pose éventuelle de trois « Algeco » qui pourrait permettre de gagner environ six mois sur la durée des travaux.

Une semaine de travaux de démolition cohabitera avec les élèves au retour des vacances de Pâques.

## **8. Divers**

*Arrivée de Mr Gaétan SUBLET à la séance à 20h02.*

### **GAEC de Loblatz**

Suite à des problèmes d'eau dus à la présence de blocs de calcaire dans le filtre du compteur d'eau de l'exploitation, une convention va être établie entre la commune et le GAEC pour accès au compteur sur partie privée.

Un devis est demandé aux entreprises VUACHENERGIE et Besson pour nettoyage de la colonne d'eau et modification de la localisation du compteur : travaux à prévoir en 2026.

### **Chaufferie bois**

Le changement du conduit de cheminée a été effectué par l'entreprise VUACHENERGIE ; la reprise des gaines techniques sera réalisée par l'entreprise CHAMEAU.

### **Réunion avec riverains à l'impasse du Malpas**

Suite à la réunion à l'impasse du Malpas pour problème de vitesse excessive constatée par les riverains, il a été convenu la pose de panneaux de signalisation et chicanes provisoires le long de l'impasse avec une aire de retournement et la matérialisation de places de parking au bout de celle-ci.

### **Tri sélectif au Malpas**

Le goudronnage sur cette plateforme de tri sera à prévoir.

### **Délivrance des coupes de bois 2026 aux affouagistes**

Le rendez-vous est fixé le samedi 13 décembre 2025 avec les affouagistes, l'ONF et Luc MERY, référent.

## **Repas des aînés**

Le traditionnel repas des aînés aura lieu le Samedi 24 janvier 2026 dès 11h30 : les invitations vont être prochainement transmises aux personnes éligibles.

## **Bulletin municipal**

Le dernier bulletin municipal de l'équipe municipale actuelle sera transmis aux habitants comme à l'habitude pendant les fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé à 20h30, Mr le Maire lève la séance.

**PROCHAINE REUNION DE CONSEIL : Jeudi 5 Février à 20h00**

**Joyeuses fêtes de Noël et Meilleurs vœux 2026**

**République Française**  
**MAIRIE de CHAUMONT**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du Jeudi 11 Décembre 2025 A 19H30 SOUS LA PRESIDENCE DE MR LE MAIRE**

---

**Présents :** FOËX Romain, HONCZARUK Gérald, MERLET Noémie, MERY Luc, MANTILLERI Eric, CHATAGNAT André-Gilles, JACCAZ Yan, HONCZARUK Gérald, CHAUMONTET Denis, SUBLÉT Gaétan.

**Excusés :** /

**Non excusés :** /

Mme MERLET Noémie désignée secrétaire.

**Ordre du jour :**

- **Auberge communale : devis chambre froide**
- **Budget principal et chaufferie : décisions modificatives**
- **Urbanisme**
- **Intercommunalité**
- **Divers**

\*\*\*

A 19h30, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2025 est validé à l'unanimité.

Monsieur Le Maire ajoute avec l'aval des élus trois points à l'ordre du jour : « demande d'aide financière des JA Frangy-Seyssel », « report des crédits 2026 des trois budgets » « Décision modificative sur budget eau pour intégration et amortissement des frais études ».

**1. Auberge communale : devis chambre froide**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que les élus ont fait le choix d'investir en tant que propriétaire du restaurant communal dans deux chambres froides, une chambre positive et une chambre négative en sas avec deux portes.

Ainsi, une consultation a été faite à deux entreprises.

Mr le Maire fait lecture des devis et le résultat est le suivant :

- |                        |                |
|------------------------|----------------|
| • VEYRAT EQUIPEMENT    | 21 476.05 € HT |
| • ALPES FROID SERVICES | 24 694.70 € HT |

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, avec 7 voix pour, 0 voix contre et 0 voix d'abstention.**

- **Validé** le devis de Veyrat Equipement pour un montant de 21 476.05 € HT.

*Arrivée de Mr Yan JACCAZ à la séance à 19h35.*

## **2. Budget principal et chaufferie : décisions modificatives**

### **A/Budget Chaufferie**

Monsieur le Maire informe les élus qu'une décision modificative est nécessaire afin de pouvoir payer l'entreprise mandatée pour les travaux de la chaufferie bois.

Ainsi des opérations doivent être faites à savoir :

Investissement

|                         |                |                  |
|-------------------------|----------------|------------------|
| - En DI : Chapitre 23 : | compte 2315 :  | + 189 000 euros, |
| - En RI : Chapitre 13 : | compte 13188 : | + 189 000 euros  |

**Après délibération, à l'unanimité, par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention**

- Le Conseil municipal accepte ces écritures et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour les porter sur le budget chaufferie.

### **B/Budget Principal**

Monsieur le Maire informe les élus qu'une décision modificative est nécessaire afin de pouvoir payer et finaliser les rémunérations et déclarations sociales des agents communaux au chapitre 012.

Monsieur le Maire explique cette décision modificative pour les raisons suivantes et non prévues au budget primitif 2025 :

- Emploi été sur une durée de trois mois cette année,
- Evolutions et régularisations des prestations sociales aux agents communaux.

Ainsi des opérations doivent être faites à savoir :

Fonctionnement

|                          |               |                   |
|--------------------------|---------------|-------------------|
| - En DF : Chapitre 011 : | compte 6156 : | - 2 500.00 euros, |
| - En DF : Chapitre 012 : | compte 648 :  | + 2 500.00 euros  |

**Après délibération, à l'unanimité, par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention**

- Le Conseil municipal accepte ces écritures et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour les porter sur le budget principal.

Arrivée de Mr Luc MERY à la séance à 19h41.

### **3. Décision modificative sur budget eau pour intégration et amortissement des frais études**

Monsieur le Maire informe les élus qu'une décision modificative est nécessaire afin de porter les écritures d'intégration et d'amortissement suite à des études effectuées.

Ainsi des opérations doivent être faites à savoir :

#### **1/Opérations d'intégration :**

- Frais d'études suivis des Travaux de renforcement du réseau d'eau potable et création d'un réservoir à Vovray en 2019**

|     |                |                                |            |            |
|-----|----------------|--------------------------------|------------|------------|
| 203 | 90006276552032 | F No 193636 ETUD VOVR Delno19  | 08/08/2019 | 3 720,00 € |
| 203 | 90006345070332 | F No2019-100 MO VOVRAY DEL1853 | 15/10/2019 | 3 600,00 € |
| 203 | 90006415070332 | FNo2019-110 DU 091219.pdf      | 17/12/2019 | 3 000,00 € |

**Soit un total de 10 320.00 €**

#### **Investissement**

|    |          |                                    |               |
|----|----------|------------------------------------|---------------|
| DI | 2156-041 | Matériel spécifique d'exploitation | + 10 320,00 € |
| RI | 203-041  | Frais d'études                     | + 10 320,00 € |

#### **2/Opérations d'amortissement :**

- Frais d'études non suivis de travaux pour diagnostic du réseau d'eau communal de 2019 à 2022**

| COMPTE | N° INVENTAIRE | DÉSIGNATION DU BIEN           | DATE ACQUISITION | VALEUR BRUTE |
|--------|---------------|-------------------------------|------------------|--------------|
| 203    | DIAGEAU1905   | DIAGNOSTIC EAU 2019           | 05/07/2019       | 23 021,40 €  |
| 203    | DIAGEAU202101 | FACTURE N AN21000409 DU 14/01 | 21/01/2021       | 7 143,60 €   |
| 203    | DIAGEAU202102 | FACTURE PARTIELLE N AN2100007 | 21/01/2021       | 5 300,00 €   |
| 203    | DIAGEAU202103 | PSOLDE FN AN2100007 D20.58    | 01/06/2021       | 7 116,40 €   |
| 203    | diageau202104 | FACTURE N IR21007136 DU 12/11 | 20/01/2022       | 14 285,10 €  |
| 203    | diageau202105 | FACTURE N AN21010652 DU 18/11 | 20/01/2022       | 921,00 €     |
| 203    | DIAGEAU202202 | FACTURE N AN22003505 DU 11/04 | 24/05/2022       | 584,56 €     |
| 203    | DIAGEAU2203   | FACTURE N AN22001981 DU 03/03 | 24/05/2022       | 1 172,10 €   |
| 203    | DIAGEAU2204   | FACTURE N AN22002074 DU 05/04 | 24/05/2022       | 1 365,13 €   |
| 203    | DIAGEAU2205   | F N IR21008414 DU 17122021    | 24/05/2022       | 10 535,40 €  |

**Soit un total de 71 444.69 € amortissable sur 5 ans (14288.94 €/an)**

## **Fonctionnement**

DF 6811-042 Dotations aux amortissements sur immobilisations + 14 300.00 €  
DF 6156-011 Maintenance - 14 300.00 €

## **Investissement**

|    |          |                                    |               |
|----|----------|------------------------------------|---------------|
| ID | 2156-21  | Matériel spécifique d'exploitation | + 14 300.00 € |
| IR | 2803-040 | Amortissement frais études         | + 14 300.00 € |

**Après délibération, à l'unanimité, par 8 voix pour, 1 voix contre, 0 voix d'abstention**

- Le Conseil municipal accepte ces écritures et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour les porter sur le budget chaufferie.

## 4. Urbanisme

Mr Eric MANTILLERI, Adjoint, informe des avis d'urbanisme.

## **PERMIS DE DEMOLIR**

- PD 07406525X0006 : MICHAUX Cindy 233 route de l'Afflit :

## Démolition d'un abri de jardin

## ACCORD DU 20 novembre

## **DECLARATIONS PREALABLES**

- DP 07406525X00038 : DELPRATO GAILLARD ROLANDE 193 Route de Couloutte 74330 POISY : Isolation par l'extérieur, changement des fenêtres et des volets  
ACCORD DU 15 novembre

- DP 07406525X00040 : MICHaux Cindy 233 route de l'Afflit :

## Construction d'une annexe non-accolée

## ACCORD DU 21 novembre

- DP 07406525X00039 : REVILLON Romain 29 place Charles et Laurence BLANC : Transformation d'un garage en pièce à vivre ACCORD DU 27 novembre

## **5. Demande d'aide financière des Jeunes Agriculteurs de Frangy-Seyssel**

Monsieur Le Maire fait lecture à l'assemblée d'un mail reçu de la part des Jeunes Agriculteurs du canton de Frangy-Seyssel qui demandent une aide financière à la commune pour leur futur défilé de Noël 2025 en tracteurs décorés.

Le Conseil Municipal décide de ne pas accorder une subvention à l'association concernée :

- JEUNES AGRICULTEURS FRANGY-SEYSEL      NON    1 voix pour, 7 contre, 1 abstention

## **6. Report des crédits 2026 des trois budgets**

### **Report de Crédit 2026 : autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

(Limite du quart des crédits ouverts au budget principal et eau de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1*

- Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

**Les chapitres d'investissement concernés sont les suivants :**

### **BUDGET PRINCIPAL**

| CHAPITRES CONCERNES | LIBELLES                      | BUDGET PRIMITIF 2025 en € (DM incluses) | MONTANT CREDIT AUTORISE en € (1/4 BP25) |
|---------------------|-------------------------------|---|---|
| CHAPITRE 20         | Immobilisations incorporelles | 0                                       | <b>0</b>                                |
| CHAPITRE 21         | Immobilisations corporelles   | 803 443                                 | <b>200 860</b>                          |
| CHAPITRE 23         | Immobilisations en cours      | 281 591                                 | <b>70 397</b>                           |

### **BUDGET EAU**

| CHAPITRES CONCERNES | LIBELLES                                     | BUDGET PRIMITIF 2025 en € (DM incluses) | MONTANT CREDIT AUTORISE en € (1/4 BP25) |
|---------------------|--|---|---|
| CHAPITRE 20         | Immobilisations incorporelles                | 0                                       | <b>0</b>                                |
| CHAPITRE 21         | Immobilisations corporelles                  | 29 765                                  | <b>7441</b>                             |
| CHAPITRE 23         | Installation matériel et outillage technique | 0                                       | <b>0</b>                                |

### **BUDGET CHAUFFERIE**

| CHAPITRES CONCERNES | LIBELLES                      | BUDGET PRIMITIF 2025 en € (DM incluses) | MONTANT CREDIT AUTORISE en € (1/4 BP25) |
|---------------------|-------------------------------|---|---|
| CHAPITRE 20         | Immobilisations incorporelles | 0                                       | <b>0</b>                                |
| CHAPITRE 21         | Immobilisations corporelles   | 0                                       | <b>0</b>                                |
| CHAPITRE 23         | Immobilisations en cours      | 224 000                                 | <b>56 000</b>                           |

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal**

- décide par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention d'accepter les propositions du maire dans les conditions exposées ci-dessus.

## **7. Intercommunalité**

### **SIVU Ecole du Triolet**

Le budget et les travaux d'extension de l'école se poursuivent et le planning prévisionnel s'arrête en décembre 2027. La cuisine, quant à elle, devrait être opérationnelle à la rentrée 2026.

Le conseil syndical va devoir voter lors de sa prochaine séance pour la pose éventuelle de trois « Algeco » qui pourrait permettre de gagner environ six mois sur la durée des travaux.

Une semaine de travaux de démolition cohabitera avec les élèves au retour des vacances de Pâques.

## **8. Divers**

*Arrivée de Mr Gaétan SUBLET à la séance à 20h02.*

### **GAEC de Loblatz**

Suite à des problèmes d'eau dus à la présence de blocs de calcaire dans le filtre du compteur d'eau de l'exploitation, une convention va être établie entre la commune et le GAEC pour accès au compteur sur partie privée.

Un devis est demandé aux entreprises VUACHENERGIE et Besson pour nettoyage de la colonne d'eau et modification de la localisation du compteur : travaux à prévoir en 2026.

### **Chaufferie bois**

Le changement du conduit de cheminée a été effectué par l'entreprise VUACHENERGIE ; la reprise des gaines techniques sera réalisée par l'entreprise CHAMEAU.

### **Réunion avec riverains à l'impasse du Malpas**

Suite à la réunion à l'impasse du Malpas pour problème de vitesse excessive constatée par les riverains, il a été convenu la pose de panneaux de signalisation et chicanes provisoires le long de l'impasse avec une aire de retournement et la matérialisation de places de parking au bout de celle-ci.

### **Tri sélectif au Malpas**

Le goudronnage sur cette plateforme de tri sera à prévoir.

### **Délivrance des coupes de bois 2026 aux affouagistes**

Le rendez-vous est fixé le samedi 13 décembre 2025 avec les affouagistes, l'ONF et Luc MERY, référent.

## **Repas des aînés**

Le traditionnel repas des aînés aura lieu le Samedi 24 janvier 2026 dès 11h30 : les invitations vont être prochainement transmises aux personnes éligibles.

## **Bulletin municipal**

Le dernier bulletin municipal de l'équipe municipale actuelle sera transmis aux habitants comme à l'habitude pendant les fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé à 20h30, Mr le Maire lève la séance.

**PROCHAINE REUNION DE CONSEIL : Jeudi 5 Février à 20h00**

**Joyeuses fêtes de Noël et Meilleurs vœux 2026**

**République Française**  
**MAIRIE de CHAUMONT**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du Jeudi 11 Décembre 2025 A 19H30 SOUS LA PRESIDENCE DE MR LE MAIRE**

---

**Présents :** FOËX Romain, HONCZARUK Gérald, MERLET Noémie, MERY Luc, MANTILLERI Eric, CHATAGNAT André-Gilles, JACCAZ Yan, HONCZARUK Gérald, CHAUMONTET Denis, SUBLÉT Gaétan.

**Excusés :** /

**Non excusés :** /

Mme MERLET Noémie désignée secrétaire.

**Ordre du jour :**

- **Auberge communale : devis chambre froide**
- **Budget principal et chaufferie : décisions modificatives**
- **Urbanisme**
- **Intercommunalité**
- **Divers**

\*\*\*

A 19h30, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2025 est validé à l'unanimité.

Monsieur Le Maire ajoute avec l'aval des élus trois points à l'ordre du jour : « demande d'aide financière des JA Frangy-Seyssel », « report des crédits 2026 des trois budgets » « Décision modificative sur budget eau pour intégration et amortissement des frais études ».

**1. Auberge communale : devis chambre froide**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que les élus ont fait le choix d'investir en tant que propriétaire du restaurant communal dans deux chambres froides, une chambre positive et une chambre négative en sas avec deux portes.

Ainsi, une consultation a été faite à deux entreprises.

Mr le Maire fait lecture des devis et le résultat est le suivant :

- |                        |                |
|------------------------|----------------|
| • VEYRAT EQUIPEMENT    | 21 476.05 € HT |
| • ALPES FROID SERVICES | 24 694.70 € HT |

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, avec 7 voix pour, 0 voix contre et 0 voix d'abstention.**

- **Validé** le devis de Veyrat Equipement pour un montant de 21 476.05 € HT.

*Arrivée de Mr Yan JACCAZ à la séance à 19h35.*

## **2. Budget principal et chaufferie : décisions modificatives**

### **A/Budget Chaufferie**

Monsieur le Maire informe les élus qu'une décision modificative est nécessaire afin de pouvoir payer l'entreprise mandatée pour les travaux de la chaufferie bois.

Ainsi des opérations doivent être faites à savoir :

Investissement

|                         |                |                  |
|-------------------------|----------------|------------------|
| - En DI : Chapitre 23 : | compte 2315 :  | + 189 000 euros, |
| - En RI : Chapitre 13 : | compte 13188 : | + 189 000 euros  |

**Après délibération, à l'unanimité, par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention**

- Le Conseil municipal accepte ces écritures et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour les porter sur le budget chaufferie.

### **B/Budget Principal**

Monsieur le Maire informe les élus qu'une décision modificative est nécessaire afin de pouvoir payer et finaliser les rémunérations et déclarations sociales des agents communaux au chapitre 012.

Monsieur le Maire explique cette décision modificative pour les raisons suivantes et non prévues au budget primitif 2025 :

- Emploi été sur une durée de trois mois cette année,
- Evolutions et régularisations des prestations sociales aux agents communaux.

Ainsi des opérations doivent être faites à savoir :

Fonctionnement

|                          |               |                   |
|--------------------------|---------------|-------------------|
| - En DF : Chapitre 011 : | compte 6156 : | - 2 500.00 euros, |
| - En DF : Chapitre 012 : | compte 648 :  | + 2 500.00 euros  |

**Après délibération, à l'unanimité, par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention**

- Le Conseil municipal accepte ces écritures et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour les porter sur le budget principal.

Arrivée de Mr Luc MERY à la séance à 19h41.

### **3. Décision modificative sur budget eau pour intégration et amortissement des frais études**

Monsieur le Maire informe les élus qu'une décision modificative est nécessaire afin de porter les écritures d'intégration et d'amortissement suite à des études effectuées.

Ainsi des opérations doivent être faites à savoir :

#### **1/Opérations d'intégration :**

- Frais d'études suivis des Travaux de renforcement du réseau d'eau potable et création d'un réservoir à Vovray en 2019**

|     |                |                                |            |            |
|-----|----------------|--------------------------------|------------|------------|
| 203 | 90006276552032 | F No 193636 ETUD VOVR Delno19  | 08/08/2019 | 3 720,00 € |
| 203 | 90006345070332 | F No2019-100 MO VOVRAY DEL1853 | 15/10/2019 | 3 600,00 € |
| 203 | 90006415070332 | FNo2019-110 DU 091219.pdf      | 17/12/2019 | 3 000,00 € |

**Soit un total de 10 320.00 €**

#### **Investissement**

|    |          |                                    |               |
|----|----------|------------------------------------|---------------|
| DI | 2156-041 | Matériel spécifique d'exploitation | + 10 320,00 € |
| RI | 203-041  | Frais d'études                     | + 10 320,00 € |

#### **2/Opérations d'amortissement :**

- Frais d'études non suivis de travaux pour diagnostic du réseau d'eau communal de 2019 à 2022**

| COMPTE | N° INVENTAIRE | DÉSIGNATION DU BIEN           | DATE ACQUISITION | VALEUR BRUTE |
|--------|---------------|-------------------------------|------------------|--------------|
| 203    | DIAGEAU1905   | DIAGNOSTIC EAU 2019           | 05/07/2019       | 23 021,40 €  |
| 203    | DIAGEAU202101 | FACTURE N AN21000409 DU 14/01 | 21/01/2021       | 7 143,60 €   |
| 203    | DIAGEAU202102 | FACTURE PARTIELLE N AN2100007 | 21/01/2021       | 5 300,00 €   |
| 203    | DIAGEAU202103 | PSOLDE FN AN2100007 D20.58    | 01/06/2021       | 7 116,40 €   |
| 203    | diageau202104 | FACTURE N IR21007136 DU 12/11 | 20/01/2022       | 14 285,10 €  |
| 203    | diageau202105 | FACTURE N AN21010652 DU 18/11 | 20/01/2022       | 921,00 €     |
| 203    | DIAGEAU202202 | FACTURE N AN22003505 DU 11/04 | 24/05/2022       | 584,56 €     |
| 203    | DIAGEAU2203   | FACTURE N AN22001981 DU 03/03 | 24/05/2022       | 1 172,10 €   |
| 203    | DIAGEAU2204   | FACTURE N AN22002074 DU 05/04 | 24/05/2022       | 1 365,13 €   |
| 203    | DIAGEAU2205   | F N IR21008414 DU 17122021    | 24/05/2022       | 10 535,40 €  |

**Soit un total de 71 444.69 € amortissable sur 5 ans (14288.94 €/an)**

## **Fonctionnement**

DF 6811-042 Dotations aux amortissements sur immobilisations + 14 300.00 €  
DF 6156-011 Maintenance - 14 300.00 €

## **Investissement**

|    |          |                                    |               |
|----|----------|------------------------------------|---------------|
| ID | 2156-21  | Matériel spécifique d'exploitation | + 14 300.00 € |
| IR | 2803-040 | Amortissement frais études         | + 14 300.00 € |

**Après délibération, à l'unanimité, par 8 voix pour, 1 voix contre, 0 voix d'abstention**

- Le Conseil municipal accepte ces écritures et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour les porter sur le budget chaufferie.

## 4. Urbanisme

Mr Eric MANTILLERI, Adjoint, informe des avis d'urbanisme.

## **PERMIS DE DEMOLIR**

- PD 07406525X0006 : MICHAUX Cindy 233 route de l'Afflit :

## Démolition d'un abri de jardin

ACCORD DU 20 novembre

## **DECLARATIONS PREALABLES**

- DP 07406525X00038 : DELPRATO GAILLARD ROLANDE 193 Route de Couloutte 74330 POISY : Isolation par l'extérieur, changement des fenêtres et des volets  
ACCORD DU 15 novembre

- DP 07406525X00040 : MICHaux Cindy 233 route de l'Afflit :

## Construction d'une annexe non-accolée

## ACCORD DU 21 novembre

- DP 07406525X00039 : REVILLON Romain 29 place Charles et Laurence BLANC : Transformation d'un garage en pièce à vivre ACCORD DU 27 novembre

## **5. Demande d'aide financière des Jeunes Agriculteurs de Frangy-Seyssel**

Monsieur Le Maire fait lecture à l'assemblée d'un mail reçu de la part des Jeunes Agriculteurs du canton de Frangy-Seyssel qui demandent une aide financière à la commune pour leur futur défilé de Noël 2025 en tracteurs décorés.

Le Conseil Municipal décide de ne pas accorder une subvention à l'association concernée :

- JEUNES AGRICULTEURS FRANGY-SEYSEL      NON    1 voix pour, 7 contre, 1 abstention

## **6. Report des crédits 2026 des trois budgets**

### **Report de Crédit 2026 : autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

(Limite du quart des crédits ouverts au budget principal et eau de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1*

- Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

**Les chapitres d'investissement concernés sont les suivants :**

### **BUDGET PRINCIPAL**

| CHAPITRES CONCERNES | LIBELLES                      | BUDGET PRIMITIF 2025 en € (DM incluses) | MONTANT CREDIT AUTORISE en € (1/4 BP25) |
|---------------------|-------------------------------|---|---|
| CHAPITRE 20         | Immobilisations incorporelles | 0                                       | <b>0</b>                                |
| CHAPITRE 21         | Immobilisations corporelles   | 803 443                                 | <b>200 860</b>                          |
| CHAPITRE 23         | Immobilisations en cours      | 281 591                                 | <b>70 397</b>                           |

### **BUDGET EAU**

| CHAPITRES CONCERNES | LIBELLES                                     | BUDGET PRIMITIF 2025 en € (DM incluses) | MONTANT CREDIT AUTORISE en € (1/4 BP25) |
|---------------------|--|---|---|
| CHAPITRE 20         | Immobilisations incorporelles                | 0                                       | <b>0</b>                                |
| CHAPITRE 21         | Immobilisations corporelles                  | 29 765                                  | <b>7441</b>                             |
| CHAPITRE 23         | Installation matériel et outillage technique | 0                                       | <b>0</b>                                |

### **BUDGET CHAUFFERIE**

| CHAPITRES CONCERNES | LIBELLES                      | BUDGET PRIMITIF 2025 en € (DM incluses) | MONTANT CREDIT AUTORISE en € (1/4 BP25) |
|---------------------|-------------------------------|---|---|
| CHAPITRE 20         | Immobilisations incorporelles | 0                                       | <b>0</b>                                |
| CHAPITRE 21         | Immobilisations corporelles   | 0                                       | <b>0</b>                                |
| CHAPITRE 23         | Immobilisations en cours      | 224 000                                 | <b>56 000</b>                           |

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal**

- décide par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention d'accepter les propositions du maire dans les conditions exposées ci-dessus.

## **7. Intercommunalité**

### **SIVU Ecole du Triolet**

Le budget et les travaux d'extension de l'école se poursuivent et le planning prévisionnel s'arrête en décembre 2027. La cuisine, quant à elle, devrait être opérationnelle à la rentrée 2026.

Le conseil syndical va devoir voter lors de sa prochaine séance pour la pose éventuelle de trois « Algeco » qui pourrait permettre de gagner environ six mois sur la durée des travaux.

Une semaine de travaux de démolition cohabitera avec les élèves au retour des vacances de Pâques.

## **8. Divers**

*Arrivée de Mr Gaétan SUBLET à la séance à 20h02.*

### **GAEC de Loblatz**

Suite à des problèmes d'eau dus à la présence de blocs de calcaire dans le filtre du compteur d'eau de l'exploitation, une convention va être établie entre la commune et le GAEC pour accès au compteur sur partie privée.

Un devis est demandé aux entreprises VUACHENERGIE et Besson pour nettoyage de la colonne d'eau et modification de la localisation du compteur : travaux à prévoir en 2026.

### **Chaufferie bois**

Le changement du conduit de cheminée a été effectué par l'entreprise VUACHENERGIE ; la reprise des gaines techniques sera réalisée par l'entreprise CHAMEAU.

### **Réunion avec riverains à l'impasse du Malpas**

Suite à la réunion à l'impasse du Malpas pour problème de vitesse excessive constatée par les riverains, il a été convenu la pose de panneaux de signalisation et chicanes provisoires le long de l'impasse avec une aire de retournement et la matérialisation de places de parking au bout de celle-ci.

### **Tri sélectif au Malpas**

Le goudronnage sur cette plateforme de tri sera à prévoir.

### **Délivrance des coupes de bois 2026 aux affouagistes**

Le rendez-vous est fixé le samedi 13 décembre 2025 avec les affouagistes, l'ONF et Luc MERY, référent.

## **Repas des aînés**

Le traditionnel repas des aînés aura lieu le Samedi 24 janvier 2026 dès 11h30 : les invitations vont être prochainement transmises aux personnes éligibles.

## **Bulletin municipal**

Le dernier bulletin municipal de l'équipe municipale actuelle sera transmis aux habitants comme à l'habitude pendant les fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé à 20h30, Mr le Maire lève la séance.

**PROCHAINE REUNION DE CONSEIL : Jeudi 5 Février à 20h00**

**Joyeuses fêtes de Noël et Meilleurs vœux 2026**

**République Française**  
**MAIRIE de CHAUMONT**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du Jeudi 11 Décembre 2025 A 19H30 SOUS LA PRESIDENCE DE MR LE MAIRE**

---

**Présents :** FOËX Romain, HONCZARUK Gérald, MERLET Noémie, MERY Luc, MANTILLERI Eric, CHATAGNAT André-Gilles, JACCAZ Yan, HONCZARUK Gérald, CHAUMONTET Denis, SUBLÉT Gaétan.

**Excusés :** /

**Non excusés :** /

Mme MERLET Noémie désignée secrétaire.

**Ordre du jour :**

- **Auberge communale : devis chambre froide**
- **Budget principal et chaufferie : décisions modificatives**
- **Urbanisme**
- **Intercommunalité**
- **Divers**

\*\*\*

A 19h30, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2025 est validé à l'unanimité.

Monsieur Le Maire ajoute avec l'aval des élus trois points à l'ordre du jour : « demande d'aide financière des JA Frangy-Seyssel », « report des crédits 2026 des trois budgets » « Décision modificative sur budget eau pour intégration et amortissement des frais études ».

**1. Auberge communale : devis chambre froide**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que les élus ont fait le choix d'investir en tant que propriétaire du restaurant communal dans deux chambres froides, une chambre positive et une chambre négative en sas avec deux portes.

Ainsi, une consultation a été faite à deux entreprises.

Mr le Maire fait lecture des devis et le résultat est le suivant :

- |                        |                |
|------------------------|----------------|
| • VEYRAT EQUIPEMENT    | 21 476.05 € HT |
| • ALPES FROID SERVICES | 24 694.70 € HT |

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, avec 7 voix pour, 0 voix contre et 0 voix d'abstention.**

- **Validé** le devis de Veyrat Equipement pour un montant de 21 476.05 € HT.

*Arrivée de Mr Yan JACCAZ à la séance à 19h35.*

## **2. Budget principal et chaufferie : décisions modificatives**

### **A/Budget Chaufferie**

Monsieur le Maire informe les élus qu'une décision modificative est nécessaire afin de pouvoir payer l'entreprise mandatée pour les travaux de la chaufferie bois.

Ainsi des opérations doivent être faites à savoir :

Investissement

|                         |                |                  |
|-------------------------|----------------|------------------|
| - En DI : Chapitre 23 : | compte 2315 :  | + 189 000 euros, |
| - En RI : Chapitre 13 : | compte 13188 : | + 189 000 euros  |

### **Après délibération, à l'unanimité, par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention**

- Le Conseil municipal accepte ces écritures et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour les porter sur le budget chaufferie.

### **B/Budget Principal**

Monsieur le Maire informe les élus qu'une décision modificative est nécessaire afin de pouvoir payer et finaliser les rémunérations et déclarations sociales des agents communaux au chapitre 012.

Monsieur le Maire explique cette décision modificative pour les raisons suivantes et non prévues au budget primitif 2025 :

- Emploi été sur une durée de trois mois cette année,
- Evolutions et régularisations des prestations sociales aux agents communaux.

Ainsi des opérations doivent être faites à savoir :

Fonctionnement

|                          |               |                   |
|--------------------------|---------------|-------------------|
| - En DF : Chapitre 011 : | compte 6156 : | - 2 500.00 euros, |
| - En DF : Chapitre 012 : | compte 648 :  | + 2 500.00 euros  |

### **Après délibération, à l'unanimité, par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention**

- Le Conseil municipal accepte ces écritures et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour les porter sur le budget principal.

Arrivée de Mr Luc MERY à la séance à 19h41.

### **3. Décision modificative sur budget eau pour intégration et amortissement des frais études**

Monsieur le Maire informe les élus qu'une décision modificative est nécessaire afin de porter les écritures d'intégration et d'amortissement suite à des études effectuées.

Ainsi des opérations doivent être faites à savoir :

#### **1/Opérations d'intégration :**

- Frais d'études suivis des Travaux de renforcement du réseau d'eau potable et création d'un réservoir à Vovray en 2019**

|     |                |                                |            |            |
|-----|----------------|--------------------------------|------------|------------|
| 203 | 90006276552032 | F No 193636 ETUD VOVR Delno19  | 08/08/2019 | 3 720,00 € |
| 203 | 90006345070332 | F No2019-100 MO VOVRAY DEL1853 | 15/10/2019 | 3 600,00 € |
| 203 | 90006415070332 | FNo2019-110 DU 091219.pdf      | 17/12/2019 | 3 000,00 € |

**Soit un total de 10 320.00 €**

#### **Investissement**

|    |          |                                    |               |
|----|----------|------------------------------------|---------------|
| DI | 2156-041 | Matériel spécifique d'exploitation | + 10 320,00 € |
| RI | 203-041  | Frais d'études                     | + 10 320,00 € |

#### **2/Opérations d'amortissement :**

- Frais d'études non suivis de travaux pour diagnostic du réseau d'eau communal de 2019 à 2022**

| COMPTE | N° INVENTAIRE | DÉSIGNATION DU BIEN           | DATE ACQUISITION | VALEUR BRUTE |
|--------|---------------|-------------------------------|------------------|--------------|
| 203    | DIAGEAU1905   | DIAGNOSTIC EAU 2019           | 05/07/2019       | 23 021,40 €  |
| 203    | DIAGEAU202101 | FACTURE N AN21000409 DU 14/01 | 21/01/2021       | 7 143,60 €   |
| 203    | DIAGEAU202102 | FACTURE PARTIELLE N AN2100007 | 21/01/2021       | 5 300,00 €   |
| 203    | DIAGEAU202103 | PSOLDE FN AN2100007 D20.58    | 01/06/2021       | 7 116,40 €   |
| 203    | diageau202104 | FACTURE N IR21007136 DU 12/11 | 20/01/2022       | 14 285,10 €  |
| 203    | diageau202105 | FACTURE N AN21010652 DU 18/11 | 20/01/2022       | 921,00 €     |
| 203    | DIAGEAU202202 | FACTURE N AN22003505 DU 11/04 | 24/05/2022       | 584,56 €     |
| 203    | DIAGEAU2203   | FACTURE N AN22001981 DU 03/03 | 24/05/2022       | 1 172,10 €   |
| 203    | DIAGEAU2204   | FACTURE N AN22002074 DU 05/04 | 24/05/2022       | 1 365,13 €   |
| 203    | DIAGEAU2205   | F N IR21008414 DU 17122021    | 24/05/2022       | 10 535,40 €  |

**Soit un total de 71 444.69 € amortissable sur 5 ans (14288.94 €/an)**

## **Fonctionnement**

DF 6811-042 Dotations aux amortissements sur immobilisations + 14 300.00 €  
DF 6156-011 Maintenance - 14 300.00 €

## **Investissement**

|    |          |                                    |               |
|----|----------|------------------------------------|---------------|
| ID | 2156-21  | Matériel spécifique d'exploitation | + 14 300.00 € |
| IR | 2803-040 | Amortissement frais études         | + 14 300.00 € |

**Après délibération, à l'unanimité, par 8 voix pour, 1 voix contre, 0 voix d'abstention**

- Le Conseil municipal accepte ces écritures et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour les porter sur le budget chaufferie.

## 4. Urbanisme

Mr Eric MANTILLERI, Adjoint, informe des avis d'urbanisme.

## **PERMIS DE DEMOLIR**

- PD 07406525X0006 : MICHAUX Cindy 233 route de l'Afflit :

## Démolition d'un abri de jardin

ACCORD DU 20 novembre

## **DECLARATIONS PREALABLES**

- DP 07406525X00038 : DELPRATO GAILLARD ROLANDE 193 Route de Couloutte 74330 POISY : Isolation par l'extérieur, changement des fenêtres et des volets  
ACCORD DU 15 novembre

- DP 07406525X00040 : MICHaux Cindy 233 route de l'Afflit :

## Construction d'une annexe non-accolée

## ACCORD DU 21 novembre

- DP 07406525X00039 : REVILLON Romain 29 place Charles et Laurence BLANC : Transformation d'un garage en pièce à vivre ACCORD DU 27 novembre

## **5. Demande d'aide financière des Jeunes Agriculteurs de Frangy-Seyssel**

Monsieur Le Maire fait lecture à l'assemblée d'un mail reçu de la part des Jeunes Agriculteurs du canton de Frangy-Seyssel qui demandent une aide financière à la commune pour leur futur défilé de Noël 2025 en tracteurs décorés.

Le Conseil Municipal décide de ne pas accorder une subvention à l'association concernée :

- JEUNES AGRICULTEURS FRANGY-SEYSEL      NON    1 voix pour, 7 contre, 1 abstention

## **6. Report des crédits 2026 des trois budgets**

### **Report de Crédit 2026 : autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

(Limite du quart des crédits ouverts au budget principal et eau de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1*

- Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

**Les chapitres d'investissement concernés sont les suivants :**

### **BUDGET PRINCIPAL**

| CHAPITRES CONCERNES | LIBELLES                      | BUDGET PRIMITIF 2025 en € (DM incluses) | MONTANT CREDIT AUTORISE en € (1/4 BP25) |
|---------------------|-------------------------------|---|---|
| CHAPITRE 20         | Immobilisations incorporelles | 0                                       | <b>0</b>                                |
| CHAPITRE 21         | Immobilisations corporelles   | 803 443                                 | <b>200 860</b>                          |
| CHAPITRE 23         | Immobilisations en cours      | 281 591                                 | <b>70 397</b>                           |

### **BUDGET EAU**

| CHAPITRES CONCERNES | LIBELLES                                     | BUDGET PRIMITIF 2025 en € (DM incluses) | MONTANT CREDIT AUTORISE en € (1/4 BP25) |
|---------------------|--|---|---|
| CHAPITRE 20         | Immobilisations incorporelles                | 0                                       | <b>0</b>                                |
| CHAPITRE 21         | Immobilisations corporelles                  | 29 765                                  | <b>7441</b>                             |
| CHAPITRE 23         | Installation matériel et outillage technique | 0                                       | <b>0</b>                                |

### **BUDGET CHAUFFERIE**

| CHAPITRES CONCERNES | LIBELLES                      | BUDGET PRIMITIF 2025 en € (DM incluses) | MONTANT CREDIT AUTORISE en € (1/4 BP25) |
|---------------------|-------------------------------|---|---|
| CHAPITRE 20         | Immobilisations incorporelles | 0                                       | <b>0</b>                                |
| CHAPITRE 21         | Immobilisations corporelles   | 0                                       | <b>0</b>                                |
| CHAPITRE 23         | Immobilisations en cours      | 224 000                                 | <b>56 000</b>                           |

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal**

- décide par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention d'accepter les propositions du maire dans les conditions exposées ci-dessus.

## **7. Intercommunalité**

### **SIVU Ecole du Triolet**

Le budget et les travaux d'extension de l'école se poursuivent et le planning prévisionnel s'arrête en décembre 2027. La cuisine, quant à elle, devrait être opérationnelle à la rentrée 2026.

Le conseil syndical va devoir voter lors de sa prochaine séance pour la pose éventuelle de trois « Algeco » qui pourrait permettre de gagner environ six mois sur la durée des travaux.

Une semaine de travaux de démolition cohabitera avec les élèves au retour des vacances de Pâques.

## **8. Divers**

*Arrivée de Mr Gaétan SUBLET à la séance à 20h02.*

### **GAEC de Loblatz**

Suite à des problèmes d'eau dus à la présence de blocs de calcaire dans le filtre du compteur d'eau de l'exploitation, une convention va être établie entre la commune et le GAEC pour accès au compteur sur partie privée.

Un devis est demandé aux entreprises VUACHENERGIE et Besson pour nettoyage de la colonne d'eau et modification de la localisation du compteur : travaux à prévoir en 2026.

### **Chaufferie bois**

Le changement du conduit de cheminée a été effectué par l'entreprise VUACHENERGIE ; la reprise des gaines techniques sera réalisée par l'entreprise CHAMEAU.

### **Réunion avec riverains à l'impasse du Malpas**

Suite à la réunion à l'impasse du Malpas pour problème de vitesse excessive constatée par les riverains, il a été convenu la pose de panneaux de signalisation et chicanes provisoires le long de l'impasse avec une aire de retournement et la matérialisation de places de parking au bout de celle-ci.

### **Tri sélectif au Malpas**

Le goudronnage sur cette plateforme de tri sera à prévoir.

### **Délivrance des coupes de bois 2026 aux affouagistes**

Le rendez-vous est fixé le samedi 13 décembre 2025 avec les affouagistes, l'ONF et Luc MERY, référent.

## **Repas des aînés**

Le traditionnel repas des aînés aura lieu le Samedi 24 janvier 2026 dès 11h30 : les invitations vont être prochainement transmises aux personnes éligibles.

## **Bulletin municipal**

Le dernier bulletin municipal de l'équipe municipale actuelle sera transmis aux habitants comme à l'habitude pendant les fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé à 20h30, Mr le Maire lève la séance.

**PROCHAINE REUNION DE CONSEIL : Jeudi 5 Février à 20h00**

**Joyeuses fêtes de Noël et Meilleurs vœux 2026**

**République Française**  
**MAIRIE de CHAUMONT**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du Jeudi 11 Décembre 2025 A 19H30 SOUS LA PRESIDENCE DE MR LE MAIRE**

---

**Présents :** FOËX Romain, HONCZARUK Gérald, MERLET Noémie, MERY Luc, MANTILLERI Eric, CHATAGNAT André-Gilles, JACCAZ Yan, HONCZARUK Gérald, CHAUMONTET Denis, SUBLÉT Gaétan.

**Excusés :** /

**Non excusés :** /

Mme MERLET Noémie désignée secrétaire.

**Ordre du jour :**

- **Auberge communale : devis chambre froide**
- **Budget principal et chaufferie : décisions modificatives**
- **Urbanisme**
- **Intercommunalité**
- **Divers**

\*\*\*

A 19h30, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2025 est validé à l'unanimité.

Monsieur Le Maire ajoute avec l'aval des élus trois points à l'ordre du jour : « demande d'aide financière des JA Frangy-Seyssel », « report des crédits 2026 des trois budgets » « Décision modificative sur budget eau pour intégration et amortissement des frais études ».

**1. Auberge communale : devis chambre froide**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que les élus ont fait le choix d'investir en tant que propriétaire du restaurant communal dans deux chambres froides, une chambre positive et une chambre négative en sas avec deux portes.

Ainsi, une consultation a été faite à deux entreprises.

Mr le Maire fait lecture des devis et le résultat est le suivant :

- |                        |                |
|------------------------|----------------|
| • VEYRAT EQUIPEMENT    | 21 476.05 € HT |
| • ALPES FROID SERVICES | 24 694.70 € HT |

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, avec 7 voix pour, 0 voix contre et 0 voix d'abstention.**

- **Validé** le devis de Veyrat Equipement pour un montant de 21 476.05 € HT.

*Arrivée de Mr Yan JACCAZ à la séance à 19h35.*

## **2. Budget principal et chaufferie : décisions modificatives**

### **A/Budget Chaufferie**

Monsieur le Maire informe les élus qu'une décision modificative est nécessaire afin de pouvoir payer l'entreprise mandatée pour les travaux de la chaufferie bois.

Ainsi des opérations doivent être faites à savoir :

Investissement

|                         |                |                  |
|-------------------------|----------------|------------------|
| - En DI : Chapitre 23 : | compte 2315 :  | + 189 000 euros, |
| - En RI : Chapitre 13 : | compte 13188 : | + 189 000 euros  |

### **Après délibération, à l'unanimité, par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention**

- Le Conseil municipal accepte ces écritures et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour les porter sur le budget chaufferie.

### **B/Budget Principal**

Monsieur le Maire informe les élus qu'une décision modificative est nécessaire afin de pouvoir payer et finaliser les rémunérations et déclarations sociales des agents communaux au chapitre 012.

Monsieur le Maire explique cette décision modificative pour les raisons suivantes et non prévues au budget primitif 2025 :

- Emploi été sur une durée de trois mois cette année,
- Evolutions et régularisations des prestations sociales aux agents communaux.

Ainsi des opérations doivent être faites à savoir :

Fonctionnement

|                          |               |                   |
|--------------------------|---------------|-------------------|
| - En DF : Chapitre 011 : | compte 6156 : | - 2 500.00 euros, |
| - En DF : Chapitre 012 : | compte 648 :  | + 2 500.00 euros  |

### **Après délibération, à l'unanimité, par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention**

- Le Conseil municipal accepte ces écritures et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour les porter sur le budget principal.

Arrivée de Mr Luc MERY à la séance à 19h41.

### **3. Décision modificative sur budget eau pour intégration et amortissement des frais études**

Monsieur le Maire informe les élus qu'une décision modificative est nécessaire afin de porter les écritures d'intégration et d'amortissement suite à des études effectuées.

Ainsi des opérations doivent être faites à savoir :

#### **1/Opérations d'intégration :**

- Frais d'études suivis des Travaux de renforcement du réseau d'eau potable et création d'un réservoir à Vovray en 2019**

|     |                |                                |            |            |
|-----|----------------|--------------------------------|------------|------------|
| 203 | 90006276552032 | F No 193636 ETUD VOVR Delno19  | 08/08/2019 | 3 720,00 € |
| 203 | 90006345070332 | F No2019-100 MO VOVRAY DEL1853 | 15/10/2019 | 3 600,00 € |
| 203 | 90006415070332 | FNo2019-110 DU 091219.pdf      | 17/12/2019 | 3 000,00 € |

**Soit un total de 10 320.00 €**

#### **Investissement**

|    |          |                                    |               |
|----|----------|------------------------------------|---------------|
| DI | 2156-041 | Matériel spécifique d'exploitation | + 10 320,00 € |
| RI | 203-041  | Frais d'études                     | + 10 320,00 € |

#### **2/Opérations d'amortissement :**

- Frais d'études non suivis de travaux pour diagnostic du réseau d'eau communal de 2019 à 2022**

| COMPTE | N° INVENTAIRE | DÉSIGNATION DU BIEN           | DATE ACQUISITION | VALEUR BRUTE |
|--------|---------------|-------------------------------|------------------|--------------|
| 203    | DIAGEAU1905   | DIAGNOSTIC EAU 2019           | 05/07/2019       | 23 021,40 €  |
| 203    | DIAGEAU202101 | FACTURE N AN21000409 DU 14/01 | 21/01/2021       | 7 143,60 €   |
| 203    | DIAGEAU202102 | FACTURE PARTIELLE N AN2100007 | 21/01/2021       | 5 300,00 €   |
| 203    | DIAGEAU202103 | PSOLDE FN AN2100007 D20.58    | 01/06/2021       | 7 116,40 €   |
| 203    | diageau202104 | FACTURE N IR21007136 DU 12/11 | 20/01/2022       | 14 285,10 €  |
| 203    | diageau202105 | FACTURE N AN21010652 DU 18/11 | 20/01/2022       | 921,00 €     |
| 203    | DIAGEAU202202 | FACTURE N AN22003505 DU 11/04 | 24/05/2022       | 584,56 €     |
| 203    | DIAGEAU2203   | FACTURE N AN22001981 DU 03/03 | 24/05/2022       | 1 172,10 €   |
| 203    | DIAGEAU2204   | FACTURE N AN22002074 DU 05/04 | 24/05/2022       | 1 365,13 €   |
| 203    | DIAGEAU2205   | F N IR21008414 DU 17122021    | 24/05/2022       | 10 535,40 €  |

**Soit un total de 71 444.69 € amortissable sur 5 ans (14288.94 €/an)**

## **Fonctionnement**

DF 6811-042 Dotations aux amortissements sur immobilisations + 14 300.00 €  
DF 6156-011 Maintenance - 14 300.00 €

## **Investissement**

|    |          |                                    |               |
|----|----------|------------------------------------|---------------|
| ID | 2156-21  | Matériel spécifique d'exploitation | + 14 300.00 € |
| IR | 2803-040 | Amortissement frais études         | + 14 300.00 € |

**Après délibération, à l'unanimité, par 8 voix pour, 1 voix contre, 0 voix d'abstention**

- Le Conseil municipal accepte ces écritures et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour les porter sur le budget chaufferie.

## 4. Urbanisme

Mr Eric MANTILLERI, Adjoint, informe des avis d'urbanisme.

# **PERMIS DE DEMOLIR**

- PD 07406525X0006 : MICHAUX Cindy 233 route de l'Afflit :

## Démolition d'un abri de jardin

## ACCORD DU 20 novembre

## **DECLARATIONS PREALABLES**

- DP 07406525X00038 : DELPRATO GAILLARD ROLANDE 193 Route de Couloutte 74330 POISY : Isolation par l'extérieur, changement des fenêtres et des volets  
ACCORD DU 15 novembre

- DP 07406525X00040 : MICHaux Cindy 233 route de l'Afflit :

## Construction d'une annexe non-accolée

## ACCORD DU 21 novembre

- DP 07406525X00039 : REVILLON Romain 29 place Charles et Laurence BLANC : Transformation d'un garage en pièce à vivre ACCORD DU 27 novembre

## **5. Demande d'aide financière des Jeunes Agriculteurs de Frangy-Seyssel**

Monsieur Le Maire fait lecture à l'assemblée d'un mail reçu de la part des Jeunes Agriculteurs du canton de Frangy-Seyssel qui demandent une aide financière à la commune pour leur futur défilé de Noël 2025 en tracteurs décorés.

Le Conseil Municipal décide de ne pas accorder une subvention à l'association concernée :

- JEUNES AGRICULTEURS FRANGY-SEYSEL      NON    1 voix pour, 7 contre, 1 abstention

## **6. Report des crédits 2026 des trois budgets**

### **Report de Crédit 2026 : autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

(Limite du quart des crédits ouverts au budget principal et eau de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1*

- Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

**Les chapitres d'investissement concernés sont les suivants :**

### **BUDGET PRINCIPAL**

| CHAPITRES CONCERNES | LIBELLES                      | BUDGET PRIMITIF 2025 en € (DM incluses) | MONTANT CREDIT AUTORISE en € (1/4 BP25) |
|---------------------|-------------------------------|---|---|
| CHAPITRE 20         | Immobilisations incorporelles | 0                                       | <b>0</b>                                |
| CHAPITRE 21         | Immobilisations corporelles   | 803 443                                 | <b>200 860</b>                          |
| CHAPITRE 23         | Immobilisations en cours      | 281 591                                 | <b>70 397</b>                           |

### **BUDGET EAU**

| CHAPITRES CONCERNES | LIBELLES                                     | BUDGET PRIMITIF 2025 en € (DM incluses) | MONTANT CREDIT AUTORISE en € (1/4 BP25) |
|---------------------|--|---|---|
| CHAPITRE 20         | Immobilisations incorporelles                | 0                                       | <b>0</b>                                |
| CHAPITRE 21         | Immobilisations corporelles                  | 29 765                                  | <b>7441</b>                             |
| CHAPITRE 23         | Installation matériel et outillage technique | 0                                       | <b>0</b>                                |

### **BUDGET CHAUFFERIE**

| CHAPITRES CONCERNES | LIBELLES                      | BUDGET PRIMITIF 2025 en € (DM incluses) | MONTANT CREDIT AUTORISE en € (1/4 BP25) |
|---------------------|-------------------------------|---|---|
| CHAPITRE 20         | Immobilisations incorporelles | 0                                       | <b>0</b>                                |
| CHAPITRE 21         | Immobilisations corporelles   | 0                                       | <b>0</b>                                |
| CHAPITRE 23         | Immobilisations en cours      | 224 000                                 | <b>56 000</b>                           |

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal**

- décide par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention d'accepter les propositions du maire dans les conditions exposées ci-dessus.

## **7. Intercommunalité**

### **SIVU Ecole du Triolet**

Le budget et les travaux d'extension de l'école se poursuivent et le planning prévisionnel s'arrête en décembre 2027. La cuisine, quant à elle, devrait être opérationnelle à la rentrée 2026.

Le conseil syndical va devoir voter lors de sa prochaine séance pour la pose éventuelle de trois « Algeco » qui pourrait permettre de gagner environ six mois sur la durée des travaux.

Une semaine de travaux de démolition cohabitera avec les élèves au retour des vacances de Pâques.

## **8. Divers**

*Arrivée de Mr Gaétan SUBLET à la séance à 20h02.*

### **GAEC de Loblatz**

Suite à des problèmes d'eau dus à la présence de blocs de calcaire dans le filtre du compteur d'eau de l'exploitation, une convention va être établie entre la commune et le GAEC pour accès au compteur sur partie privée.

Un devis est demandé aux entreprises VUACHENERGIE et Besson pour nettoyage de la colonne d'eau et modification de la localisation du compteur : travaux à prévoir en 2026.

### **Chaufferie bois**

Le changement du conduit de cheminée a été effectué par l'entreprise VUACHENERGIE ; la reprise des gaines techniques sera réalisée par l'entreprise CHAMEAU.

### **Réunion avec riverains à l'impasse du Malpas**

Suite à la réunion à l'impasse du Malpas pour problème de vitesse excessive constatée par les riverains, il a été convenu la pose de panneaux de signalisation et chicanes provisoires le long de l'impasse avec une aire de retournement et la matérialisation de places de parking au bout de celle-ci.

### **Tri sélectif au Malpas**

Le goudronnage sur cette plateforme de tri sera à prévoir.

### **Délivrance des coupes de bois 2026 aux affouagistes**

Le rendez-vous est fixé le samedi 13 décembre 2025 avec les affouagistes, l'ONF et Luc MERY, référent.

## **Repas des aînés**

Le traditionnel repas des aînés aura lieu le Samedi 24 janvier 2026 dès 11h30 : les invitations vont être prochainement transmises aux personnes éligibles.

## **Bulletin municipal**

Le dernier bulletin municipal de l'équipe municipale actuelle sera transmis aux habitants comme à l'habitude pendant les fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé à 20h30, Mr le Maire lève la séance.

**PROCHAINE REUNION DE CONSEIL : Jeudi 5 Février à 20h00**

**Joyeuses fêtes de Noël et Meilleurs vœux 2026**

**République Française**  
**MAIRIE de CHAUMONT**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du Jeudi 11 Décembre 2025 A 19H30 SOUS LA PRESIDENCE DE MR LE MAIRE**

---

**Présents :** FOËX Romain, HONCZARUK Gérald, MERLET Noémie, MERY Luc, MANTILLERI Eric, CHATAGNAT André-Gilles, JACCAZ Yan, HONCZARUK Gérald, CHAUMONTET Denis, SUBLÉT Gaétan.

**Excusés :** /

**Non excusés :** /

Mme MERLET Noémie désignée secrétaire.

**Ordre du jour :**

- **Auberge communale : devis chambre froide**
- **Budget principal et chaufferie : décisions modificatives**
- **Urbanisme**
- **Intercommunalité**
- **Divers**

\*\*\*

A 19h30, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2025 est validé à l'unanimité.

Monsieur Le Maire ajoute avec l'aval des élus trois points à l'ordre du jour : « demande d'aide financière des JA Frangy-Seyssel », « report des crédits 2026 des trois budgets » « Décision modificative sur budget eau pour intégration et amortissement des frais études ».

**1. Auberge communale : devis chambre froide**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que les élus ont fait le choix d'investir en tant que propriétaire du restaurant communal dans deux chambres froides, une chambre positive et une chambre négative en sas avec deux portes.

Ainsi, une consultation a été faite à deux entreprises.

Mr le Maire fait lecture des devis et le résultat est le suivant :

- |                        |                |
|------------------------|----------------|
| • VEYRAT EQUIPEMENT    | 21 476.05 € HT |
| • ALPES FROID SERVICES | 24 694.70 € HT |

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, avec 7 voix pour, 0 voix contre et 0 voix d'abstention.**

- **Validé** le devis de Veyrat Equipement pour un montant de 21 476.05 € HT.

*Arrivée de Mr Yan JACCAZ à la séance à 19h35.*

## **2. Budget principal et chaufferie : décisions modificatives**

### **A/Budget Chaufferie**

Monsieur le Maire informe les élus qu'une décision modificative est nécessaire afin de pouvoir payer l'entreprise mandatée pour les travaux de la chaufferie bois.

Ainsi des opérations doivent être faites à savoir :

Investissement

|                         |                |                  |
|-------------------------|----------------|------------------|
| - En DI : Chapitre 23 : | compte 2315 :  | + 189 000 euros, |
| - En RI : Chapitre 13 : | compte 13188 : | + 189 000 euros  |

### **Après délibération, à l'unanimité, par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention**

- Le Conseil municipal accepte ces écritures et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour les porter sur le budget chaufferie.

### **B/Budget Principal**

Monsieur le Maire informe les élus qu'une décision modificative est nécessaire afin de pouvoir payer et finaliser les rémunérations et déclarations sociales des agents communaux au chapitre 012.

Monsieur le Maire explique cette décision modificative pour les raisons suivantes et non prévues au budget primitif 2025 :

- Emploi été sur une durée de trois mois cette année,
- Evolutions et régularisations des prestations sociales aux agents communaux.

Ainsi des opérations doivent être faites à savoir :

Fonctionnement

|                          |               |                   |
|--------------------------|---------------|-------------------|
| - En DF : Chapitre 011 : | compte 6156 : | - 2 500.00 euros, |
| - En DF : Chapitre 012 : | compte 648 :  | + 2 500.00 euros  |

### **Après délibération, à l'unanimité, par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention**

- Le Conseil municipal accepte ces écritures et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour les porter sur le budget principal.

Arrivée de Mr Luc MERY à la séance à 19h41.

### **3. Décision modificative sur budget eau pour intégration et amortissement des frais études**

Monsieur le Maire informe les élus qu'une décision modificative est nécessaire afin de porter les écritures d'intégration et d'amortissement suite à des études effectuées.

Ainsi des opérations doivent être faites à savoir :

#### **1/Opérations d'intégration :**

- Frais d'études suivis des Travaux de renforcement du réseau d'eau potable et création d'un réservoir à Vovray en 2019**

|     |                |                                |            |            |
|-----|----------------|--------------------------------|------------|------------|
| 203 | 90006276552032 | F No 193636 ETUD VOVR Delno19  | 08/08/2019 | 3 720,00 € |
| 203 | 90006345070332 | F No2019-100 MO VOVRAY DEL1853 | 15/10/2019 | 3 600,00 € |
| 203 | 90006415070332 | FNo2019-110 DU 091219.pdf      | 17/12/2019 | 3 000,00 € |

**Soit un total de 10 320.00 €**

#### **Investissement**

|    |          |                                    |               |
|----|----------|------------------------------------|---------------|
| DI | 2156-041 | Matériel spécifique d'exploitation | + 10 320,00 € |
| RI | 203-041  | Frais d'études                     | + 10 320,00 € |

#### **2/Opérations d'amortissement :**

- Frais d'études non suivis de travaux pour diagnostic du réseau d'eau communal de 2019 à 2022**

| COMPTE | N° INVENTAIRE | DÉSIGNATION DU BIEN           | DATE ACQUISITION | VALEUR BRUTE |
|--------|---------------|-------------------------------|------------------|--------------|
| 203    | DIAGEAU1905   | DIAGNOSTIC EAU 2019           | 05/07/2019       | 23 021,40 €  |
| 203    | DIAGEAU202101 | FACTURE N AN21000409 DU 14/01 | 21/01/2021       | 7 143,60 €   |
| 203    | DIAGEAU202102 | FACTURE PARTIELLE N AN2100007 | 21/01/2021       | 5 300,00 €   |
| 203    | DIAGEAU202103 | PSOLDE FN AN2100007 D20.58    | 01/06/2021       | 7 116,40 €   |
| 203    | diageau202104 | FACTURE N IR21007136 DU 12/11 | 20/01/2022       | 14 285,10 €  |
| 203    | diageau202105 | FACTURE N AN21010652 DU 18/11 | 20/01/2022       | 921,00 €     |
| 203    | DIAGEAU202202 | FACTURE N AN22003505 DU 11/04 | 24/05/2022       | 584,56 €     |
| 203    | DIAGEAU2203   | FACTURE N AN22001981 DU 03/03 | 24/05/2022       | 1 172,10 €   |
| 203    | DIAGEAU2204   | FACTURE N AN22002074 DU 05/04 | 24/05/2022       | 1 365,13 €   |
| 203    | DIAGEAU2205   | F N IR21008414 DU 17122021    | 24/05/2022       | 10 535,40 €  |

**Soit un total de 71 444.69 € amortissable sur 5 ans (14288.94 €/an)**

## **Fonctionnement**

DF 6811-042 Dotations aux amortissements sur immobilisations + 14 300.00 €  
DF 6156-011 Maintenance - 14 300.00 €

## **Investissement**

|    |          |                                    |               |
|----|----------|------------------------------------|---------------|
| ID | 2156-21  | Matériel spécifique d'exploitation | + 14 300.00 € |
| IR | 2803-040 | Amortissement frais études         | + 14 300.00 € |

**Après délibération, à l'unanimité, par 8 voix pour, 1 voix contre, 0 voix d'abstention**

- Le Conseil municipal accepte ces écritures et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour les porter sur le budget chaufferie.

## 4. Urbanisme

Mr Eric MANTILLERI, Adjoint, informe des avis d'urbanisme.

## **PERMIS DE DEMOLIR**

- PD 07406525X0006 : MICHAUX Cindy 233 route de l'Afflit :

## Démolition d'un abri de jardin

## ACCORD DU 20 novembre

## **DECLARATIONS PREALABLES**

- DP 07406525X00038 : DELPRATO GAILLARD ROLANDE 193 Route de Couloutte 74330 POISY : Isolation par l'extérieur, changement des fenêtres et des volets  
ACCORD DU 15 novembre

- DP 07406525X00040 : MICHaux Cindy 233 route de l'Afflit :

## Construction d'une annexe non-accolée

## ACCORD DU 21 novembre

- DP 07406525X00039 : REVILLON Romain 29 place Charles et Laurence BLANC : Transformation d'un garage en pièce à vivre ACCORD DU 27 novembre

## **5. Demande d'aide financière des Jeunes Agriculteurs de Frangy-Seyssel**

Monsieur Le Maire fait lecture à l'assemblée d'un mail reçu de la part des Jeunes Agriculteurs du canton de Frangy-Seyssel qui demandent une aide financière à la commune pour leur futur défilé de Noël 2025 en tracteurs décorés.

Le Conseil Municipal décide de ne pas accorder une subvention à l'association concernée :

- JEUNES AGRICULTEURS FRANGY-SEYSEL      NON    1 voix pour, 7 contre, 1 abstention

## **6. Report des crédits 2026 des trois budgets**

### **Report de Crédit 2026 : autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

(Limite du quart des crédits ouverts au budget principal et eau de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1*

- Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

**Les chapitres d'investissement concernés sont les suivants :**

### **BUDGET PRINCIPAL**

| CHAPITRES CONCERNES | LIBELLES                      | BUDGET PRIMITIF 2025 en € (DM incluses) | MONTANT CREDIT AUTORISE en € (1/4 BP25) |
|---------------------|-------------------------------|---|---|
| CHAPITRE 20         | Immobilisations incorporelles | 0                                       | <b>0</b>                                |
| CHAPITRE 21         | Immobilisations corporelles   | 803 443                                 | <b>200 860</b>                          |
| CHAPITRE 23         | Immobilisations en cours      | 281 591                                 | <b>70 397</b>                           |

### **BUDGET EAU**

| CHAPITRES CONCERNES | LIBELLES                                     | BUDGET PRIMITIF 2025 en € (DM incluses) | MONTANT CREDIT AUTORISE en € (1/4 BP25) |
|---------------------|--|---|---|
| CHAPITRE 20         | Immobilisations incorporelles                | 0                                       | <b>0</b>                                |
| CHAPITRE 21         | Immobilisations corporelles                  | 29 765                                  | <b>7441</b>                             |
| CHAPITRE 23         | Installation matériel et outillage technique | 0                                       | <b>0</b>                                |

### **BUDGET CHAUFFERIE**

| CHAPITRES CONCERNES | LIBELLES                      | BUDGET PRIMITIF 2025 en € (DM incluses) | MONTANT CREDIT AUTORISE en € (1/4 BP25) |
|---------------------|-------------------------------|---|---|
| CHAPITRE 20         | Immobilisations incorporelles | 0                                       | <b>0</b>                                |
| CHAPITRE 21         | Immobilisations corporelles   | 0                                       | <b>0</b>                                |
| CHAPITRE 23         | Immobilisations en cours      | 224 000                                 | <b>56 000</b>                           |

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal**

- décide par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention d'accepter les propositions du maire dans les conditions exposées ci-dessus.

## **7. Intercommunalité**

### **SIVU Ecole du Triolet**

Le budget et les travaux d'extension de l'école se poursuivent et le planning prévisionnel s'arrête en décembre 2027. La cuisine, quant à elle, devrait être opérationnelle à la rentrée 2026.

Le conseil syndical va devoir voter lors de sa prochaine séance pour la pose éventuelle de trois « Algeco » qui pourrait permettre de gagner environ six mois sur la durée des travaux.

Une semaine de travaux de démolition cohabitera avec les élèves au retour des vacances de Pâques.

## **8. Divers**

*Arrivée de Mr Gaétan SUBLET à la séance à 20h02.*

### **GAEC de Loblatz**

Suite à des problèmes d'eau dus à la présence de blocs de calcaire dans le filtre du compteur d'eau de l'exploitation, une convention va être établie entre la commune et le GAEC pour accès au compteur sur partie privée.

Un devis est demandé aux entreprises VUACHENERGIE et Besson pour nettoyage de la colonne d'eau et modification de la localisation du compteur : travaux à prévoir en 2026.

### **Chaufferie bois**

Le changement du conduit de cheminée a été effectué par l'entreprise VUACHENERGIE ; la reprise des gaines techniques sera réalisée par l'entreprise CHAMEAU.

### **Réunion avec riverains à l'impasse du Malpas**

Suite à la réunion à l'impasse du Malpas pour problème de vitesse excessive constatée par les riverains, il a été convenu la pose de panneaux de signalisation et chicanes provisoires le long de l'impasse avec une aire de retournement et la matérialisation de places de parking au bout de celle-ci.

### **Tri sélectif au Malpas**

Le goudronnage sur cette plateforme de tri sera à prévoir.

### **Délivrance des coupes de bois 2026 aux affouagistes**

Le rendez-vous est fixé le samedi 13 décembre 2025 avec les affouagistes, l'ONF et Luc MERY, référent.

## **Repas des aînés**

Le traditionnel repas des aînés aura lieu le Samedi 24 janvier 2026 dès 11h30 : les invitations vont être prochainement transmises aux personnes éligibles.

## **Bulletin municipal**

Le dernier bulletin municipal de l'équipe municipale actuelle sera transmis aux habitants comme à l'habitude pendant les fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé à 20h30, Mr le Maire lève la séance.

**PROCHAINE REUNION DE CONSEIL : Jeudi 5 Février à 20h00**

**Joyeuses fêtes de Noël et Meilleurs vœux 2026**

**République Française**  
**MAIRIE de CHAUMONT**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du Jeudi 11 Décembre 2025 A 19H30 SOUS LA PRESIDENCE DE MR LE MAIRE**

---

**Présents :** FOËX Romain, HONCZARUK Gérald, MERLET Noémie, MERY Luc, MANTILLERI Eric, CHATAGNAT André-Gilles, JACCAZ Yan, HONCZARUK Gérald, CHAUMONTET Denis, SUBLÉT Gaétan.

**Excusés :** /

**Non excusés :** /

Mme MERLET Noémie désignée secrétaire.

**Ordre du jour :**

- **Auberge communale : devis chambre froide**
- **Budget principal et chaufferie : décisions modificatives**
- **Urbanisme**
- **Intercommunalité**
- **Divers**

\*\*\*

A 19h30, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2025 est validé à l'unanimité.

Monsieur Le Maire ajoute avec l'aval des élus trois points à l'ordre du jour : « demande d'aide financière des JA Frangy-Seyssel », « report des crédits 2026 des trois budgets » « Décision modificative sur budget eau pour intégration et amortissement des frais études ».

**1. Auberge communale : devis chambre froide**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que les élus ont fait le choix d'investir en tant que propriétaire du restaurant communal dans deux chambres froides, une chambre positive et une chambre négative en sas avec deux portes.

Ainsi, une consultation a été faite à deux entreprises.

Mr le Maire fait lecture des devis et le résultat est le suivant :

- |                        |                |
|------------------------|----------------|
| • VEYRAT EQUIPEMENT    | 21 476.05 € HT |
| • ALPES FROID SERVICES | 24 694.70 € HT |

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, avec 7 voix pour, 0 voix contre et 0 voix d'abstention.**

- **Validé** le devis de Veyrat Equipement pour un montant de 21 476.05 € HT.

*Arrivée de Mr Yan JACCAZ à la séance à 19h35.*

## **2. Budget principal et chaufferie : décisions modificatives**

### **A/Budget Chaufferie**

Monsieur le Maire informe les élus qu'une décision modificative est nécessaire afin de pouvoir payer l'entreprise mandatée pour les travaux de la chaufferie bois.

Ainsi des opérations doivent être faites à savoir :

Investissement

|                         |                |                  |
|-------------------------|----------------|------------------|
| - En DI : Chapitre 23 : | compte 2315 :  | + 189 000 euros, |
| - En RI : Chapitre 13 : | compte 13188 : | + 189 000 euros  |

### **Après délibération, à l'unanimité, par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention**

- Le Conseil municipal accepte ces écritures et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour les porter sur le budget chaufferie.

### **B/Budget Principal**

Monsieur le Maire informe les élus qu'une décision modificative est nécessaire afin de pouvoir payer et finaliser les rémunérations et déclarations sociales des agents communaux au chapitre 012.

Monsieur le Maire explique cette décision modificative pour les raisons suivantes et non prévues au budget primitif 2025 :

- Emploi été sur une durée de trois mois cette année,
- Evolutions et régularisations des prestations sociales aux agents communaux.

Ainsi des opérations doivent être faites à savoir :

Fonctionnement

|                          |               |                   |
|--------------------------|---------------|-------------------|
| - En DF : Chapitre 011 : | compte 6156 : | - 2 500.00 euros, |
| - En DF : Chapitre 012 : | compte 648 :  | + 2 500.00 euros  |

### **Après délibération, à l'unanimité, par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention**

- Le Conseil municipal accepte ces écritures et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour les porter sur le budget principal.

Arrivée de Mr Luc MERY à la séance à 19h41.

### **3. Décision modificative sur budget eau pour intégration et amortissement des frais études**

Monsieur le Maire informe les élus qu'une décision modificative est nécessaire afin de porter les écritures d'intégration et d'amortissement suite à des études effectuées.

Ainsi des opérations doivent être faites à savoir :

#### **1/Opérations d'intégration :**

- Frais d'études suivis des Travaux de renforcement du réseau d'eau potable et création d'un réservoir à Vovray en 2019**

|     |                |                                |            |            |
|-----|----------------|--------------------------------|------------|------------|
| 203 | 90006276552032 | F No 193636 ETUD VOVR Delno19  | 08/08/2019 | 3 720,00 € |
| 203 | 90006345070332 | F No2019-100 MO VOVRAY DEL1853 | 15/10/2019 | 3 600,00 € |
| 203 | 90006415070332 | FNo2019-110 DU 091219.pdf      | 17/12/2019 | 3 000,00 € |

**Soit un total de 10 320.00 €**

#### **Investissement**

|    |          |                                    |               |
|----|----------|------------------------------------|---------------|
| DI | 2156-041 | Matériel spécifique d'exploitation | + 10 320,00 € |
| RI | 203-041  | Frais d'études                     | + 10 320,00 € |

#### **2/Opérations d'amortissement :**

- Frais d'études non suivis de travaux pour diagnostic du réseau d'eau communal de 2019 à 2022**

| COMPTE | N° INVENTAIRE | DÉSIGNATION DU BIEN           | DATE ACQUISITION | VALEUR BRUTE |
|--------|---------------|-------------------------------|------------------|--------------|
| 203    | DIAGEAU1905   | DIAGNOSTIC EAU 2019           | 05/07/2019       | 23 021,40 €  |
| 203    | DIAGEAU202101 | FACTURE N AN21000409 DU 14/01 | 21/01/2021       | 7 143,60 €   |
| 203    | DIAGEAU202102 | FACTURE PARTIELLE N AN2100007 | 21/01/2021       | 5 300,00 €   |
| 203    | DIAGEAU202103 | PSOLDE FN AN2100007 D20.58    | 01/06/2021       | 7 116,40 €   |
| 203    | diageau202104 | FACTURE N IR21007136 DU 12/11 | 20/01/2022       | 14 285,10 €  |
| 203    | diageau202105 | FACTURE N AN21010652 DU 18/11 | 20/01/2022       | 921,00 €     |
| 203    | DIAGEAU202202 | FACTURE N AN22003505 DU 11/04 | 24/05/2022       | 584,56 €     |
| 203    | DIAGEAU2203   | FACTURE N AN22001981 DU 03/03 | 24/05/2022       | 1 172,10 €   |
| 203    | DIAGEAU2204   | FACTURE N AN22002074 DU 05/04 | 24/05/2022       | 1 365,13 €   |
| 203    | DIAGEAU2205   | F N IR21008414 DU 17122021    | 24/05/2022       | 10 535,40 €  |

**Soit un total de 71 444.69 € amortissable sur 5 ans (14288.94 €/an)**

## **Fonctionnement**

DF 6811-042 Dotations aux amortissements sur immobilisations + 14 300.00 €  
DF 6156-011 Maintenance - 14 300.00 €

## **Investissement**

|    |          |                                    |               |
|----|----------|------------------------------------|---------------|
| ID | 2156-21  | Matériel spécifique d'exploitation | + 14 300.00 € |
| IR | 2803-040 | Amortissement frais études         | + 14 300.00 € |

**Après délibération, à l'unanimité, par 8 voix pour, 1 voix contre, 0 voix d'abstention**

- Le Conseil municipal accepte ces écritures et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour les porter sur le budget chaufferie.

## 4. Urbanisme

Mr Eric MANTILLERI, Adjoint, informe des avis d'urbanisme.

## **PERMIS DE DEMOLIR**

- PD 07406525X0006 : MICHAUX Cindy 233 route de l'Afflit :

## Démolition d'un abri de jardin

## ACCORD DU 20 novembre

## **DECLARATIONS PREALABLES**

- DP 07406525X00038 : DELPRATO GAILLARD ROLANDE 193 Route de Couloutte 74330 POISY : Isolation par l'extérieur, changement des fenêtres et des volets  
ACCORD DU 15 novembre

- DP 07406525X00040 : MICHaux Cindy 233 route de l'Afflit :

## Construction d'une annexe non-accolée

## ACCORD DU 21 novembre

- DP 07406525X00039 : REVILLON Romain 29 place Charles et Laurence BLANC : Transformation d'un garage en pièce à vivre ACCORD DU 27 novembre

## **5. Demande d'aide financière des Jeunes Agriculteurs de Frangy-Seyssel**

Monsieur Le Maire fait lecture à l'assemblée d'un mail reçu de la part des Jeunes Agriculteurs du canton de Frangy-Seyssel qui demandent une aide financière à la commune pour leur futur défilé de Noël 2025 en tracteurs décorés.

Le Conseil Municipal décide de ne pas accorder une subvention à l'association concernée :

- JEUNES AGRICULTEURS FRANGY-SEYSEL      NON    1 voix pour, 7 contre, 1 abstention

## **6. Report des crédits 2026 des trois budgets**

### **Report de Crédit 2026 : autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

(Limite du quart des crédits ouverts au budget principal et eau de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1*

- Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

**Les chapitres d'investissement concernés sont les suivants :**

### **BUDGET PRINCIPAL**

| CHAPITRES CONCERNES | LIBELLES                      | BUDGET PRIMITIF 2025 en € (DM incluses) | MONTANT CREDIT AUTORISE en € (1/4 BP25) |
|---------------------|-------------------------------|---|---|
| CHAPITRE 20         | Immobilisations incorporelles | 0                                       | <b>0</b>                                |
| CHAPITRE 21         | Immobilisations corporelles   | 803 443                                 | <b>200 860</b>                          |
| CHAPITRE 23         | Immobilisations en cours      | 281 591                                 | <b>70 397</b>                           |

### **BUDGET EAU**

| CHAPITRES CONCERNES | LIBELLES                                     | BUDGET PRIMITIF 2025 en € (DM incluses) | MONTANT CREDIT AUTORISE en € (1/4 BP25) |
|---------------------|--|---|---|
| CHAPITRE 20         | Immobilisations incorporelles                | 0                                       | <b>0</b>                                |
| CHAPITRE 21         | Immobilisations corporelles                  | 29 765                                  | <b>7441</b>                             |
| CHAPITRE 23         | Installation matériel et outillage technique | 0                                       | <b>0</b>                                |

### **BUDGET CHAUFFERIE**

| CHAPITRES CONCERNES | LIBELLES                      | BUDGET PRIMITIF 2025 en € (DM incluses) | MONTANT CREDIT AUTORISE en € (1/4 BP25) |
|---------------------|-------------------------------|---|---|
| CHAPITRE 20         | Immobilisations incorporelles | 0                                       | <b>0</b>                                |
| CHAPITRE 21         | Immobilisations corporelles   | 0                                       | <b>0</b>                                |
| CHAPITRE 23         | Immobilisations en cours      | 224 000                                 | <b>56 000</b>                           |

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal**

- décide par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention d'accepter les propositions du maire dans les conditions exposées ci-dessus.

## **7. Intercommunalité**

### **SIVU Ecole du Triolet**

Le budget et les travaux d'extension de l'école se poursuivent et le planning prévisionnel s'arrête en décembre 2027. La cuisine, quant à elle, devrait être opérationnelle à la rentrée 2026.

Le conseil syndical va devoir voter lors de sa prochaine séance pour la pose éventuelle de trois « Algeco » qui pourrait permettre de gagner environ six mois sur la durée des travaux.

Une semaine de travaux de démolition cohabitera avec les élèves au retour des vacances de Pâques.

## **8. Divers**

*Arrivée de Mr Gaétan SUBLET à la séance à 20h02.*

### **GAEC de Loblatz**

Suite à des problèmes d'eau dus à la présence de blocs de calcaire dans le filtre du compteur d'eau de l'exploitation, une convention va être établie entre la commune et le GAEC pour accès au compteur sur partie privée.

Un devis est demandé aux entreprises VUACHENERGIE et Besson pour nettoyage de la colonne d'eau et modification de la localisation du compteur : travaux à prévoir en 2026.

### **Chaufferie bois**

Le changement du conduit de cheminée a été effectué par l'entreprise VUACHENERGIE ; la reprise des gaines techniques sera réalisée par l'entreprise CHAMEAU.

### **Réunion avec riverains à l'impasse du Malpas**

Suite à la réunion à l'impasse du Malpas pour problème de vitesse excessive constatée par les riverains, il a été convenu la pose de panneaux de signalisation et chicanes provisoires le long de l'impasse avec une aire de retournement et la matérialisation de places de parking au bout de celle-ci.

### **Tri sélectif au Malpas**

Le goudronnage sur cette plateforme de tri sera à prévoir.

### **Délivrance des coupes de bois 2026 aux affouagistes**

Le rendez-vous est fixé le samedi 13 décembre 2025 avec les affouagistes, l'ONF et Luc MERY, référent.

## **Repas des aînés**

Le traditionnel repas des aînés aura lieu le Samedi 24 janvier 2026 dès 11h30 : les invitations vont être prochainement transmises aux personnes éligibles.

## **Bulletin municipal**

Le dernier bulletin municipal de l'équipe municipale actuelle sera transmis aux habitants comme à l'habitude pendant les fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé à 20h30, Mr le Maire lève la séance.

**PROCHAINE REUNION DE CONSEIL : Jeudi 5 Février à 20h00**

**Joyeuses fêtes de Noël et Meilleurs vœux 2026**